



*Autorité de Réglementation
des secteurs de Postes
et de Télécommunications*

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

RAPPORT D'ACTIVITES, EXERCICE 2004

SOMMAIRE

Première partie : Les Activités de l'Autorité de Réglementation

I - SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	6
I.1 - Les textes réglementaires	6
A - Textes élaborés et adoptés.....	6
B - Textes élaborés mais non encore adoptés.....	6
I.2 - Activités opérationnelles.....	7
A- La gestion et le contrôle de l'utilisation du spectre radioélectrique.....	7
A.1- Assignation des fréquences.....	7
A.2- Contrôle du spectre radioélectrique	8
A.3- Coordination de fréquences radioélectriques	9
B- Acquisition d'un système de gestion et de contrôle des fréquences radioélectriques.....	9
C- Gestion des opérateurs et prestataires de services.	11
C.1- Autorisation et retrait de licences	11
C.2- Contrôle des opérateurs et prestataires de services	11
C.3- Etudes.....	12
D- Règlement des différends.....	13
I.3 - Relations avec les organisations internationales	14
A- Enjeux et synthèses des réunions	14
A.1- Réunions organisées par l'UIT.....	14
A.2- Réunions organisées par la CEDEAO.....	15
B. Le sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).....	17
II. SECTEUR DES POSTES.....	19
II.1 Textes réglementaires.....	19
II.1.1 Textes élaborés en 2004 mais non adoptés	19
II.1.2 Textes en préparation.....	19
II.2 Activités opérationnelles.....	20
II.2.1 Etudes de dossiers de demande de licences.....	20
II.2.2 Etude sur le secteur : élaboration d'un programme quinquennal de desserte et de desserte de service postal universel	20
II.3 Relations avec les organisations internationales	20
II.3.1 Participation au 23ème Congrès de l'UPU	20
II.3.2 Ratification des Actes de l'UPU.....	21
a) Actes signés par le Togo et devant être ratifiés	21
b) Actes auxquels le Togo doit adhérer.....	22
III - GESTION INTERNE DE L'ART&P.....	24
III.1 – Gestion des ressources humaines	24
a – Effectif du personnel.....	24
b – Problèmes liés à l'effectif du personnel.....	26
1.2 – Les actions de formation du personnel	28
1.3 – Les actions de motivation du personnel.....	28
a – Prévoyance sociale	28
III.2 – Situation organisationnelle	29

III.3 - Outil informatique	30
III.3.1 systèmes informatiques.....	30
III.3.2 Développement des applications	31
III.3.3 Exploitation et maintenance du parc informatique	32
a) Exploitation.....	32
b) Maintenance.....	32
IV. Conclusion	33

Deuxième partie : Les Activités de l'Autorité de Réglementation

I - LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	35
A - Evolution des abonnés des opérateurs de téléphonie.....	35
B - Evolution des tarifs.....	38
B- 1- les tarifs de Togo Telecom	38
B- 2- Les tarifs de Togocel	39
B- 3- Les tarifs de Telecel Togo	40
C - Evolution des trafics téléphoniques	41
D - Service de VoIP	42
E - L'emploi.....	42
F - Services Internet	43
F 1 - Fournisseurs d'accès Internet (IAP).....	43
F-1-1 Togo Télécom	43
G 1 - 2 Café Informatique	45
G-1- 3 - eProcess	45
G - 2 - Evolution des ISP (Fournisseurs de services Internet)	45
G- 3 Prestation de services Internet.....	45
G – 3- 1- les services offerts.....	45
G – 3 - 2 Les tarifs des prestataires de services Internet.....	46
II - LE SECTEUR POSTAL	47
A - Le courrier express	47
B - Le courrier ordinaire.....	48
C - Les services financiers	50

Première partie :

Les activités de l'Autorité de Réglementation

INTRODUCTION

Le cinquième exercice de l'Autorité de Réglementation, clos le 31 décembre 2004, a été riche d'expériences diverses. Au cours de cet exercice, l'Autorité de Réglementation a poursuivi sa mission de veille dans les deux secteurs relevant de sa compétence et entrepris des actions nouvelles.

Dans le secteur des télécommunications, les activités se sont déroulées autour des axes ci-après :

- le renforcement du cadre réglementaire et législatif ;
- la gestion et le contrôle des fréquences radioélectriques ;
- le contrôle des activités des opérateurs autorisés ;
- le règlement des cas de fraudes ;
- le règlement des litiges entre opérateurs ;
- la préparation du projet de concession entre l'Etat et Togo Télécom et
- autres activités...

En matière postale les activités ont porté sur :

- l'élaboration des textes destinés à compléter le cadre réglementaire ;
- l'octroi des autorisations d'exploitation des services postaux ;
- la participation au 23^{ème} Congrès de l'UPU ;
- le traitement du dossier relatif à la ratification des Actes de l'UPU ;
- la préparation du projet de concession entre l'Etat et la Poste.

L'Autorité de Réglementation a également poursuivi sa politique de renforcement de l'outil informatique et de formation de son personnel.

I - SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

I.1 - Les textes réglementaires

Au cours de l'année 2004, l'Autorité de Réglementation a rencontré plusieurs problèmes dans l'application des textes en vigueur dans le secteur. Les problèmes principaux ont porté sur :

- l'interconnexion entre les réseaux des opérateurs ;
- le recouvrement des créances auprès des opérateurs ;
- la multiplication des cas de fraudes prouvées.

Certaines de ces difficultés ont amené l'Autorité à prendre des mesures ou l'initiative des textes visant à améliorer le cadre réglementaire. Parmi ces textes, certains ont pu être adoptés en 2004 ; d'autres ont été élaborés mais n'ont pu être adoptés à la fin décembre.

A - Textes élaborés et adoptés

Les textes suivants ont été élaborés et adoptés en 2004 :

- la loi n° 2004 – 011 du 3 mai 2004, modifiant la loi n° 98-005 du 11 février 1998 en ses articles 57 et 63 ; la modification a eu pour objet de faire bénéficier l'Autorité d'un régime douanier favorable et de renforcer ses pouvoirs d'intervention en cas de fraudes ;
- l'arrêté n° 2004- 001/ART&P/CD déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques ; il abroge l'arrêté 2002-01/ART&P du 6 septembre 2002 déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques. La modification a consisté essentiellement à la baisse des redevances dues par les opérateurs de radio et de télévision, suite à un accord intervenu entre eux et le gouvernement.

B - Textes élaborés mais non encore adoptés

- *un projet de décret relatif au plan national d'attribution des bandes de fréquences*

Ce projet de décret répartit les bandes de fréquences sur le plan national entre les besoins civils et communs et les besoins militaires. Il est en cours d'examen au niveau du cabinet.

- *un projet d'arrêté portant réglementation des tarifs des services de télécommunications*

Ce projet, également en cours d'étude, détermine la méthode de tarification des différents éléments du panier des télécommunications. Il détermine également la formule de plafonnement des prix des différents services du secteur.

- *le projet d'arrêté déterminant les conditions et moyens de prestation de cryptologie*

Il fixe les conditions permettant de crypter et de décrypter les messages envoyés entre correspondants. Il sera finalisé au cours de l'exercice 2005.

- *le projet de décision portant détermination des critères de la position dominante*

Son adoption permettra à l'Autorité de Réglementation de contrôler l'activité des opérateurs en position dominante et d'en sanctionner les abus, notamment les comportements discriminatoires à l'égard des autres opérateurs. Le texte attend d'être examiné par le Comité de Direction de l'ART&P.

- *le projet de décision déterminant la procédure de saisine de l'Autorité de Réglementation en cas de litige par les parties en vue de son règlement*

Ce texte qui attend également d'être examiné par le Comité de Direction a été extrait du règlement intérieur de l'ART&P pour en faire un document à part plus facile d'accès par tous ceux qui désirent le consulter.

- *Enfin, le projet d'arrêté portant assignation des fréquences dans la bande des 1 800 MHz.*

Il précise les conditions dans lesquelles les opérateurs de téléphonie mobile de type GSM pourront être autorisés à exploiter leurs activités dans la bande 1 800 MHz, en plus de la bande 900 MHz qu'ils utilisent déjà, et ceci afin d'améliorer leurs services dans les grandes agglomérations.

I.2 - Activités opérationnelles

A- La gestion et le contrôle de l'utilisation du spectre radioélectrique

A.1- Assignation des fréquences

Au cours de l'année 2004, trente deux (32) demandes d'assignation de fréquence ont été instruites en TV, FM, VHF ainsi que pour la technologie WLL et les services amateurs. Deux fréquences ont été retirées sur la demande des bénéficiaires. Le détail est donné en annexe 1.

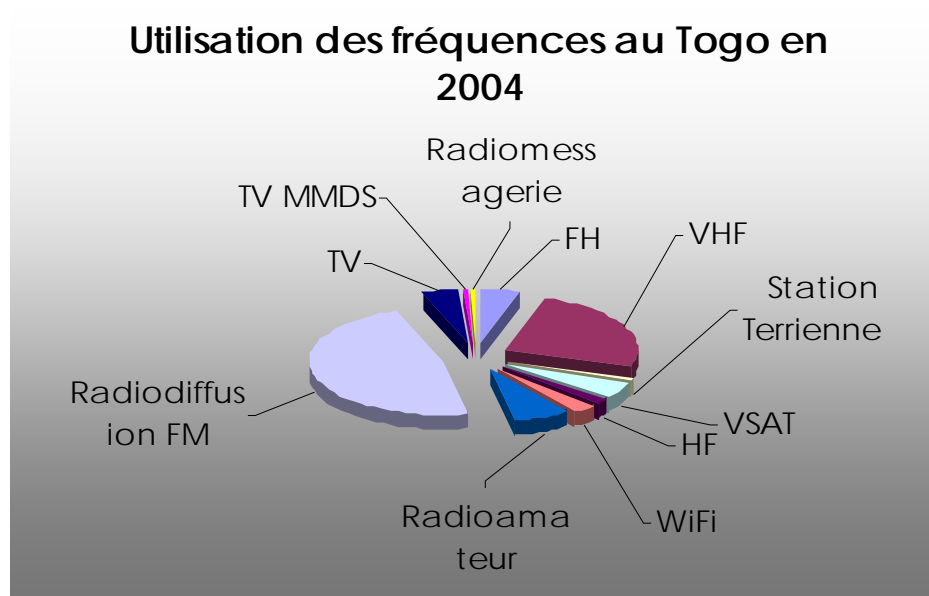
Le récapitulatif et le nombre d'utilisateurs de fréquences par type d'activité sont donnés dans les tableaux et graphique ci-après.

RECAPITULATIF POUR 2004

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATION
Demandes agréées	25	
Demandes rejetées	0	
Demandes en instance	1	
Demandes temporaires agréées	6	Début d'utilisation en janvier 2005
Total	32	

UTILISATEURS DE FREQUENCES AU TOGO EN 2004

SYSTEMES	NOMBRE
GSM	2
FH	9
VHF	46
STATION TERRIENNE	1
VSAT	9
HF	3
WIFI	5
RADIOAMATEUR	13
RADIODIFFUSION	87
TV	8
TV MMDS	1
RADIOMESSAGERIE	1



A.2- Contrôle du spectre radioélectrique

Dans sa mission de contrôle, l'Autorité de Réglementation a mis la main sur des sociétés ayant illégalement utilisé des fréquences radioélectriques. Il s'agit de :

- 4 février 2004 : la société de gardiennage JANUS Protect, sise dans la zone portuaire et utilisant sans autorisation des fréquences VHF assignées à la société NINA;
- 12 février 2004 : la société CFAO Togo exploitant sans autorisation la bande 2,4GHz pour des liaisons point à point entre ses succursales ;

- 15 mars 2004 : la société eProcess et Ecobank Togo qui utilisaient des fréquences pour des liaisons point à point sans assignation préalable par l'Autorité de Réglementation ;
- 5 avril 2004 : la station de télévision Ambassade de Christ de Lomé émettant illégalement ;
- 9 juin 2004 : la radio Océan FM de Anèho qui émettait sans assignation préalable de fréquences par l'Autorité de Réglementation ;
- 20 septembre 2004 : la radio Atlantic FM de Badou émettant sans assignation préalable de fréquence par l'Autorité de Réglementation ;
- 21 septembre 2004 : la radio FM AL-ISLAM émettant illégalement ;
- 18 octobre 2004 : la station radio Christ FM de Lomé qui, installée régulièrement, a utilisé la fréquence 109 MHz sans autorisation et de ce fait a brouillé les installations radioélectriques des services de sécurité de l'Etat.

Des scellés ont été apposés par un huissier de justice sur les équipements de ces sociétés indécrites qui ont reçu, chacune, une facture d'amende conformément aux textes applicables.

Parmi les huit (8) sociétés, cinq ont payé intégralement leur amende, deux ont défini en accord avec l'Autorité de Réglementation, un échéancier.

A.3- Coordination de fréquences radioélectriques

Outre ses activités quotidiennes, l'Autorité de Réglementation a participé à la réunion de coordination entre le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo organisée par l'Autorité de Réglementation du Ghana (NCA) et qui a eu lieu à Accra les 1 et 2 avril 2004. Cette coordination a porté sur les fréquences FM, TV, GSM 900 et HF/VHF. Un projet de rapport a été élaboré. Il a été recommandé de n'adopter ce rapport qu'après la résolution du problème de coordination des fréquences GSM 900 à la frontière d'Aflao entre le Ghana et le Togo qui a eu lieu à Lomé les 9 et 10 septembre 2004.

A la réunion d'Accra, il a été réservé aux opérateurs mobiles ghanéens le long des frontières du Ghana la moitié inférieure de la sous-bande et la moitié supérieure de leur sous-bande à leurs homologues des pays frontaliers.

A la réunion de Lomé, il a été convenu que le niveau du signal GSM de -85 dBm (outdoor) ne serait accepté qu'à une distance de 500 m de part et d'autre de la frontière d'Aflao. Un délai de deux (2) mois a été accordé à chaque opérateur pour se conformer aux clauses et un comité technique conjoint de suivi a été mis en place.

A la fin du mois de décembre 2004, chaque opérateur concerné par cette clause de distance de pénétration de 500 m avait pris des dispositions pour la respecter. Par ailleurs, aucun n'a signalé de nouveaux brouillages.

B- Acquisition d'un système de gestion et de contrôle des fréquences radioélectriques

L'Autorité de Réglementation a acquis pour un montant de six cent quarante et un millions neuf cent dix neuf mille cinq cent vingt (641.919.520) francs CFA un système de gestion et de contrôle des fréquences

radioélectriques suite à l'appel d'offres international lancé au cours de l'année 2003. Ce système comprend un logiciel de gestion automatisée des fréquences (Ellipse de CTS) et une station mobile de monitoring équipée de matériels de Rohde & Schwarz (R&S) pilotés par le logiciel Argus de Rohde & Schwarz.

Les principales fonctionnalités du système de monitoring de fréquences piloté par Argus de Rohde & Schwarz sont :

- l'enregistrement de l'occupation du spectre ;
- les mesures du niveau du champ électrique, de la bande passante, du type de modulation des stations émettrices et la déviation de fréquence ;
- les mesures de radiogoniométrie ;
- l'analyse d'interférences et de brouillages.

Le système de gestion du spectre radioélectrique Ellipse de CTS permet d'effectuer les tâches suivantes :

- la gestion du spectre et les plans de fréquences ;
- la gestion des dossiers des clients et leur archivage ;
- les assignations de fréquences ;
- la coordination internationale et avec les pays voisins ainsi que le traitement des fiches de notification de l'UIT-R ;
- la planification des faisceaux hertziens (FH) ;
- l'analyse des interférences et des brouillages ;
- la préparation des licences (autorisations) ;
- la gestion des autorisations ;
- la facturation et le recouvrement.

L'interface entre Ellipse de CTS et Argus de Rohde & Schwarz permet de donner à partir d'Ellipse des ordres à Argus pour les mesures du niveau du champ électrique, la déviation de fréquence, la bande passante et la direction d'une station émettrice. Ainsi, en stationnement dans les locaux de l'ART&P, la station mobile peut jouer le rôle d'une station fixe de contrôle en cas de besoin.

De même l'interface entre Ellipse et le logiciel de comptabilité Sage de l'ART&P permet de suivre le recouvrement des clients titulaires d'une licence de station émettrice.

Ce système permettra à l'Autorité de Réglementation de mieux rationaliser la gestion du spectre radioélectrique d'une part, et, de renforcer ses moyens de contrôle des émissions radioélectriques d'autre part.

Avec l'assistance d'un consultant de DETECON et l'appui d'un membre du Comité de Direction, une recette usine a été effectuée à Aubagne en France dans la dernière semaine du mois de septembre 2004.

Au cours de la deuxième quinzaine du mois de décembre 2004, une recette sur site a été effectuée à Lomé. Des réserves avaient été émises, la réception provisoire n'a pas pu être prononcée. Il a été demandé au fournisseur de prendre dans les deux mois qui suivent des dispositions nécessaires en vue de la levée des réserves mentionnées dans le procès verbal rédigé à cet effet.

C- Gestion des opérateurs et prestataires de services.

C.1- Autorisation et retrait de licences

Autorisation

Le groupe ESIBA et la société IGC ont introduit chacun une demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station mini-VSAT (USAT).

Après étude de leur dossier ils ont bénéficié chacun d'une licence USAT respectivement par arrêtés n° 021/MEMPT/ART&P et n° 023/MEMPT/ART&P du 5 juillet 2004.

Retrait

L'Autorité de Réglementation a fait retirer par le Ministre de tutelle deux licences VSAT aux sociétés Togo Cellis et ECOTECH SARLU dont les services n'étaient pas disponibles un an après l'octroi de leur licence. Les arrêtés de retrait sont respectivement 017/MEMPT/ART&P et 018/MEMPT/ART&P du 1^{er} juin 2004.

La société Togo Télémotion SA a bénéficié en août 2002 d'une licence de téléphonie rurale dans le cadre d'un projet pilote lancé au cours de l'année 2001. Deux zones étaient retenues pour ce projet pilote. Il s'agit de Amou et Bassar-Kara sud-ouest dans lesquelles il était prévu d'installer au moins respectivement 660 lignes et 495 lignes. Cette société devrait, dans les six mois suivants, commencer à déployer son réseau. Elle n'a pu le faire au cours de l'année 2003 malgré des relances. L'Autorité de Réglementation a continué à relancer la société Togo Télémotion SA en 2004. En novembre 2004 une correspondance a été adressée à cette société fixant au 31 janvier 2005 le délai de rigueur pour le déploiement du réseau rural, faute de quoi la licence lui serait retirée.

C.2- Contrôle des opérateurs et prestataires de services

Le 13 janvier 2004, les services de sécurité nationale ont reçu un coup de téléphone anonyme suivi de menaces. Des investigations ont révélé que ce coup de téléphone provenait de la société CACTUS sise sur le boulevard du 13 janvier. La police judiciaire et les agents de l'Autorité de Réglementation ont procédé à un contrôle dans les locaux de cette société. Les résultats de ce contrôle ont montré que la société CACTUS terminait illégalement le trafic téléphonique international. Le dossier de cette société se trouve actuellement au niveau de la police judiciaire.

Au terme de différents contrôles, au niveau des cybercafés, il est apparu que :

- 74 sont régulièrement déclarés auprès de l'Autorité de Réglementation ;
- 17 ont proposé des échéances de paiement de la redevance de déclaration d'un montant forfaitaire de cent mille (100.000) francs. Cinq (5) de ces derniers ont cessé leur activité ;
- 22 ont reçu de l'huissier de justice, soit une lettre de mise en demeure soit une sommation de payer ;
- 42 nouveaux cybercafés ont été recensés à Lomé au cours de l'année 2004 devant se mettre en règle.

Au total près de cent soixante (160) cybercafés sont installés sur le territoire national.

La liste des 74 cybercafés en règle avec l'Autorité de Réglementation figure dans un tableau en annexe 2.

Sur les 74 cybercafés en règle avec l'ART&P, il y en a :

- 66 dans la région maritime (65 à Lomé et 1 à Aného) et plus les 42 nouveaux recensés ;
- 4 dans la région des plateaux (3 à Atakpamé et 1 à Kpalimé) ;
- 1 dans la région centrale à Sokodé ;
- 1 dans la région de la Kara à Kara ;
- 2 dans la région des savanes à Dapaong.

C.3- Etudes

a) Etudes et enquêtes dans le secteur

En septembre 2004, l'Autorité de Réglementation a entrepris une enquête dans les cinq régions administratives du Togo, excepté dans la commune de Lomé afin d'évaluer l'existant et les besoins en matière de TIC dans les milieux ruraux. Au total 689 personnes, dont 595 hommes et 94 femmes, réparties dans 30 préfectures et 122 localités rurales ont été interrogées. Le dépouillement de cette enquête est programmé pour le début de l'année 2005.

Au cours de l'année 2004, l'Autorité de Réglementation a défini les termes de références en vue d'une enquête sur le terrain pour le contrôle de la qualité de services fournis par les opérateurs du fixe, des mobiles et de la voix par le protocole IP (VoIP). Un appel d'offres restreint a été lancé en vue de sélectionner un cabinet chargé de mener l'enquête sur le terrain. Le dépouillement des offres est programmé pour le début de l'année 2005.

Au cours du troisième trimestre de l'année 2004, l'Autorité de Réglementation a entrepris une étude de l'évolution du segment de marché de téléphonie internationale en vue de déterminer la politique à adopter pour ce segment de marché.

Cette étude a visé essentiellement les axes suivants ;

- l'évolution du volume du trafic international des principaux opérateurs durant les trois dernières années ;
- les projections sur les volumes de trafic international des principaux opérateurs pour les trois prochaines années ;
- l'évolution des abonnés au téléphone mobiles des trois dernières années ;
- l'évolution du chiffre d'affaires (CA) et l'apport du trafic international dans le CA des principaux opérateurs sur les trois dernières années ;
- les investissements réalisés relatifs aux équipements pour le trafic international, la capacité et le taux d'occupation de ces équipements ;
- les données relatives au service VoIP.

Cette étude n'a pas été finalisée en 2004 car l'opérateur du fixe n'a pas pu fournir toutes les informations demandées. Elle sera poursuivie en 2005.

En vue de promouvoir le développement des TIC au Togo d'une part, et de se munir d'un outil pour la prévention des fraudes d'autre part, l'Autorité de Réglementation a créé deux commissions de travail :

- la commission chargée de proposer une stratégie pour le développement des NTIC au Togo (décision n°2004-01/ART&P/DG du 12 février 2004) ;
- la commission chargée de la prévention et de la détection des fraudes dans le secteur des télécommunications (décision n° 2004-02/ART&P/DG du 12 février 2004).

Les deux commissions composées des représentants des opérateurs et de l'Autorité de Réglementation ont travaillé chacune pendant six mois. Elles ont déposé leur rapport respectif.

Le rapport de la commission chargée de la prévention et de la détection des fraudes décrit de façon exhaustive les différents cas de fraudes et les mécanismes de leur prévention et détection. Ce rapport a été mis à la disposition des différents opérateurs.

L'autre commission a, dans son rapport, fait l'inventaire de l'existant au Togo en matière des TIC, relevé les forces et faiblesses, puis a suggéré des pistes de plan d'actions. Enfin, elle a proposé la création d'une commission nationale pour le développement des TIC au Togo devant comprendre les représentants de tous les acteurs concernés.

Suite à une recommandation de l'UIT, et en vue de créer un nouveau cadre de gestion consensuel du serveur racine du domaine « .tg », l'Autorité de Réglementation a initié une séance de travail avec Togo Télécom d'une part et Café Informatique d'autre part. Il est à noter qu'actuellement c'est Café Informatique qui assure la gestion administrative du « .tg » en concertation avec un opérateur privé au Canada qui en assure la gestion technique.

Ce travail va se poursuivre durant l'année 2005 avec les deux opérateurs et avec d'autres acteurs intéressés.

b) étude de dossiers

L'Autorité de Réglementation a instruit deux dossiers pour le compte du ministre de tutelle qui sont à ce jour à l'étude par le cabinet. Il s'agit de :

- la demande de licence GSM 900 introduite par la société Togocom SA de droit togolais et dont le promoteur est de nationalité suédoise ;
- la demande de licence de téléphonie rurale introduite par la société TG COM SA, devenue aujourd'hui Vision Télécom, avec une part de l'actionnariat détenue par des hommes d'affaire du Canada.

D- Règlement des différends

Au cours de l'année 2004, l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications a été saisie pour régler certains différends opposant des opérateurs du secteur des télécommunications. Il s'agit, entre autres, du :

- différend entre TOGO CELLULAIRE et TELECEL –TOGO à propos du phénomène de refile. Les appels internationaux reçus par les abonnés de TOGO CEL font apparaître les numéros des abonnés de TELECEL – TOGO. Dans son approche de solution, l'Autorité a réclamé à TELECEL – TOGO les numéros de transit et lui a donné injonction de mettre fin au phénomène, ce qu'elle a fait immédiatement après avoir découvert les sources de ce trafic illégal ;
- problème entre TOGO TELECOM et TELECEL – TOGO relatif au montant des frais de reversement impayés par TELECEL –TOGO en vertu de l'accord d'interconnexion liant les deux sociétés. TOGO TELECOM menaçait de rompre la fourniture de l'interconnexion et exigeait le versement d'un montant minimum de trois cent millions (300 000 000) sur un montant total impayé de un milliard six cent millions FCFA (1 600 000 000). L'ART&P a demandé à TOGO TELECOM la révision à la baisse du minimum imposé et à TELECEL TOGO de payer le plus rapidement possible ledit minimum afin de sauver une éventuelle perturbation dans le secteur des télécommunications. Le désaccord existant entre les deux opérateurs sur le montant dû, l'Autorité de Réglementation a demandé à Togo Télécom de suspendre l'exécution de sa menace jusqu'à ce que ce point soit éclairci.

I.3 - Relations avec les organisations internationales

A- Enjeux et synthèses des réunions

A.1- Réunions organisées par l'UIT

Au cours de l'année 2004, l'Autorité de Réglementation a participé à certaines réunions importantes organisées par l'UIT. Il s'agit :

- des sessions de la conférence régionale des radiocommunications de 2004 (CRR-04) et du séminaire biennal du bureau des radiocommunications tenus à Genève. Ces rencontres ont été programmées en vue de la CRR-06 pour la planification des services de radiodiffusion numérique de terre dans les bandes 174-230 MHz et 470- 862 MHz dans les régions 1 et 3. Le but de ces rencontres est de permettre aux différentes administrations d'exprimer leurs futurs besoins pour ces nouveaux services afin que l'accès aux fréquences radioélectriques dans ces deux bandes soit équitable pour tout le monde ;
- de la réunion préparatoire à Victoria Falls des pays africains en vue de l'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-04) qui a eu lieu en octobre 2004 au Brésil. Les pays africains présents à cette réunion ont fait quelques recommandations permettant à l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) de suggérer des propositions communes africaines à soumettre lors de l'AMNT-04 ;
- du séminaire régional à Yaoundé sur les coûts et tarifs pour les pays membres du groupe TAF ;
- de la réunion préparatoire du Groupe Consultatif du Développement des Télécommunications (GCDT) chargé du secteur privé tenu à Genève dans le but de rechercher un partenariat efficace entre le public et le privé pour un meilleur développement du secteur;
- du 5^{ème} colloque mondial des régulateurs tenu à Genève sur les thèmes tels que l'accès à large bande, la connectivité à l'Internet à faibles coûts.

L'Autorité de Réglementation a, par ailleurs, participé aux réunions des commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D

Dans le cadre de la journée mondiale des télécommunications, l'Autorité de Réglementation a organisé avec les différents opérateurs et prestataires de services TIC un débat télévisé sur le thème arrêté par l'UIT pour l'année 2004 : « TIC : ouvrir la voie au développement durable ».

Outre le débat télévisé, les opérateurs ont organisé diverses manifestations :

- Togo Télécom a offert gratuitement la connexion au cyberspace de l'Institut Notre Dame de l'Eglise de Lomé ; a fait découvrir l'Internet aux enfants d'une école primaire ; a offert la possibilité de surfer gratuitement dans certains cybercafés (du 15 au 18 mai 2004) ; et a fait une promotion sur les frais d'installation d'une liaison spécialisée (200 000F CFA au lieu de 400 000F CFA) sur une période de trois mois ;
- Togocel a ouvert son réseau GSM à Elavagnon dans la préfecture de l'Est-Mono et a offert une réduction sur les tarifs de communications internationales allant de 5% à 20% selon les destinations ;
- Telecel Togo a organisé un convoi publicitaire à travers les principales artères de Lomé ponctué des jeux de tombola à l'endroit du public. Il a procédé aux démonstrations sur les possibilités que peut offrir un réseau de téléphonie cellulaire dans le village de Tsviébé dans la préfecture de l'Avé.

A.2- Réunions organisées par la CEDEAO.

Dans le cadre de l'harmonisation des cadres réglementaires des pays de la CEDEAO en vue de la mise en place d'un marché commun libéralisé du secteur, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO a, en collaboration avec le gouvernement togolais, organisé le 13 août 2004 la 5^{ème} réunion des Ministres en charges des télécommunications dans cet espace communautaire.

Cette réunion des Ministres a été précédée de deux réunions techniques qui se sont déroulées sur le même lieu respectivement les 9 et 10 et les 11 et 12 août 2004. Il s'agit de :

- la réunion des opérateurs et des régulateurs pour la mise en place d'un Groupe Technique en vue de la fourniture de service de Roaming régional GSM en prépalement dans l'espace CEDEAO ;
- la réunion des décideurs politiques, régulateurs, opérateurs et consommateurs des télécommunications concernant l'harmonisation du cadre réglementaire dans les pays de la CEDEAO.

L'Autorité de Réglementation a, en concertation avec le cabinet du ministre, assuré la préparation de ces trois réunions avec la collaboration de l'opérateur historique et de sa filiale du mobile. Toutes ces entités ont également participé aux travaux de ces réunions.

Les travaux de la réunion technique du 9 et 10 août 2004 ont abouti à :

- la mise en place d'un Groupe Technique sur le Roaming;
- l'élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'actions à court et à moyen terme.

Le Groupe Technique sur le Roaming est composé de :

- 7 représentants des opérateurs GSM ;
- 5 représentants des opérateurs du fixe ;
- 3 représentants des autorités nationales de régulation ;
- 1 représentant de ARTAO (Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest) ;
- 1 représentant de l'Association GSM West Africa ;
- les partenaires au développement. (UIT, CEDEAO, UEMOA notamment)

La feuille de route et le plan d'actions doivent aboutir au lancement officiel du Roaming GSM dans tous les pays de la CEDEAO en décembre 2006.

La deuxième réunion technique a opté pour le modèle d'harmonisation basé sur la définition d'une politique sectorielle centralisée avec applications nationales.

Elle a adopté cinq conclusions sur la base desquelles un plan d'actions a été élaboré pour la mise en oeuvre du modèle d'harmonisation retenu.

Ce plan d'actions comporte trois activités principales :

- l'élaboration et la mise en place d'un document (Protocole de politique des télécommunications et des TIC). La CEDEAO est responsable de cette activité dont l'échéance a été fixée à décembre 2004 ;
- le renforcement des institutions et des structures existantes ; le Secrétariat Exécutif et les Etats membre assurent chacun à son niveau la responsabilité qui lui incombe. L'échéance a été fixée à décembre 2005 ;
- la mise en oeuvre pratique du modèle d'harmonisation retenu dont l'échéance est pour décembre 2007.

La cinquième réunion des Ministres en charge des télécommunications a vu la participation de : 9 ministres des Etats membres, 3 représentants de ministres, des institutions et organisations internationales telles que :

- l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) ;
- l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) ;
- le Centre de Maintenance de Télécommunications de Lomé (CMTL) ;
- l'Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO ou WATRA).

Les travaux de cette réunion ont conduit aux résultats suivants :

- l'élaboration d'une feuille de route sur le Roaming GSM en Afrique de l'Ouest. Ainsi il a été décidé de mettre en place un mécanisme de Revue des Pairs pour le suivi et l'évaluation de cette feuille de route. Il est décidé également deux réunions ministérielles pour l'évaluation de la feuille de route ;
- l'adoption du modèle d'harmonisation centralisée des politiques avec applications nationales et un plan d'actions pour la mise en oeuvre. Il a été décidé d'inscrire le protocole sur les télécommunications dans le plan d'actions ;

La demande au secrétariat Exécutif de préparer un rapport sur la gestion du Fonds Spécial pour les télécommunications (FST). Ce rapport sera discuté à la prochaine réunion ministérielle que le Sénégal s'est proposé d'abriter en novembre 2004. Les Ministres en charge des télécommunications du Ghana et du Togo ont été mandatés pour le suivi de la préparation de ce rapport.

B. Le sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Construire la Société de l'Information dans laquelle chacun a la possibilité de créer, d'obtenir et de partager l'information et le savoir, tel est depuis l'année 2001, l'un des défis affichés par les Nations Unies.

L'enjeu n'est plus uniquement la réduction d'une fracture numérique, mais bien plus, la recherche des moyens permettant à tirer profit des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur des objectifs de développement, plus particulièrement ceux du Millénaire définis par l'ONU à l'horizon 2015. Dans cette perspective, le sommet mondial de la société de l'information (SMSI) a déjà adopté au cours de la première phase de Genève une Déclaration de principes et un plan d'action, et prévoit aborder au cours de la deuxième phase de Tunis la mise en œuvre du plan que chaque pays devra s'approprier et personnaliser. Dans beaucoup de pays, ce processus a déjà conduit les Autorités publiques à définir une politique nationale des TIC, en créant au préalable un cadre de concertation multi-acteurs (les organisations publiques, les opérateurs, les ONG, les media, les institutions académiques et de formation, les associations d'utilisateurs ou consommateurs, autres acteurs de la société civile...). Au Togo, il est alors indispensable que la même dynamique s'observe pour aboutir à la définition et la mise en œuvre d'une **Stratégie Nationale de l'Information**.

Du côté du Régulateur, on pourra noter qu'au Togo, la nouvelle réglementation du secteur démarrée en 1998 par l'adoption de la loi 98-005 sur les télécommunications et le démarrage des activités de l'ART&P en 2000 a eu un impact sur l'accès aux technologies de l'info -communication (cf. l'évolution des segments dans la deuxième partie du rapport). Toutefois, comme il faut le souligner, construire la Société de l'information (SI) revient en réalité à permettre à chacun de créer, d'obtenir et de partager l'information. En cela, les technologies n'en sont que des moyens, et non la finalité. S'il est établi que la régulation a été sous divers angles favorable à l'accès des populations aux technologies, il est plus difficile d'établir que la régulation a joué un rôle primordial dans la création et le partage de l'information et du savoir. Tant aujourd'hui, il est admis que l'enjeu de la SI est de tirer profit des nouvelles technologies de l'info-communication pour réaliser les objectifs de développement. Les raisons sont les suivantes :

L'Information échangée par téléphone

Très peu d'enquête existe pour démontrer effectivement l'impact de l'accès au téléphone sur le développement socio-économique des communautés.

L'Information créée et échangée via Internet

L'information créée par Internet est sans doute négligeable par rapport à celle reçue. Peu de sites Internet locaux spécialisés dans la création de l'information socio-économique existent. Ceux qui existent sont plutôt spécialisés dans le domaine de la politique. L'information reçue abonde via Internet, mais des obstacles existent pour qu'elle soit vraiment un moteur de développement au Togo :

- le contenu : il n'est pas forcément adapté aux besoins des populations,
- la langue : l'information n'est pas en langue locale alors que 80% de la population est analphabète,
- le coût d'accès : le coût de l'information utile n'est pas forcément accessible à la majorité de la population. De surcroît, il n'existe pas encore une législation et une tarification discriminatoires en faveur des ONG qui militent pour faciliter l'accès des communautés locales à des informations spécifiques compatibles avec leurs besoins de la vie quotidienne.

La deuxième phase qui se tiendra en novembre 2005 à Tunis sera précédée de :

- une conférence régionale au niveau de chaque région ;
- trois conférences préparatoires au niveau mondial (PrépCom1, PrépCom2 et PrépCom3).

Les chefs d'Etats ou de Gouvernements sont invités à prendre part à cette deuxième phase au cours de laquelle il sera débattu des questions d'enjeux mondial telles que :

- La gouvernance de l'Internet ;
- La cybersécurité ;
- La mise en place d'un fonds de solidarité numérique et le mécanisme de son financement.

II. SECTEUR DES POSTES

II.1 Textes réglementaires

L'Autorité de Réglementation a aussi rencontré des problèmes dans l'application de certains textes pour réglementer le secteur des Postes. Il s'agit, notamment, des difficultés éprouvées pour recouvrer les redevances auprès des opérateurs, en l'occurrence l'opérateur historique, la Société des Postes (SPT).

En raison des difficultés financières qu'elle connaît, mais aussi du fait qu'elle fournit, sans contrepartie, les prestations du service universel, la SPT a sollicité en 2004 une exonération des redevances.

Cette demande d'exonération a amené l'Autorité de Réglementation à soumettre, en 2004, au Ministre de tutelle deux propositions de règlement des redevances par la SPT :

- La redevance d'autorisation

A titre de contrepartie de la fourniture du service postal universel, la SPT pourrait être autorisée à fournir les services postaux sans payer la redevance d'autorisation, et ceci pendant une période de dix (10) ans.

- La redevance d'exploitation

La SPT pourrait être autorisée à ne payer que les 0,5% (des 4% au titre de la redevance d'exploitation) correspondant à la recherche et au développement des services postaux.

En revanche, elle pourrait être autorisée à conserver les 3,5% (des 4%) correspondant aux contributions au titre du service postal universel et de la réglementation. Le montant correspondant aux 3,5% du chiffre d'affaires serait considéré comme une subvention de l'Etat en contrepartie de la fourniture du service postal universel.

Ces deux propositions visent à mettre la SPT en règle vis-à-vis de la législation sur les services postaux tout en lui permettant d'améliorer sa situation financière et en offrant des services de qualité à la population.

II.1.1 Textes élaborés en 2004 mais non adoptés

Deux projets de textes ont été élaborés pour compléter le cadre réglementaire. Ces textes seront finalisés en 2005 en vue de leur adoption.

Il s'agit du :

- projet de décret fixant les conditions d'interconnexion de réseaux postaux et de co-utilisation de boîtes postales ;
- projet de décision portant détermination des critères de la position dominante sur le marché des services postaux ;

II.1.2 Textes en préparation

- Le projet de convention de concession Etat /SPT relative à l'exploitation du service public des postes.

Il s'agit d'un texte qui vise à clarifier le cadre juridique dans lequel la SPT doit exercer ses activités. Ce texte a donc pour objet de préciser les droits et obligations de la SPT, d'une part, et ceux de l'administration (Etat et Autorité de Réglementation) d'autre part.

Ce projet de texte a été soumis à la SPT depuis 2004 mais elle n'a pas fait part à l'Autorité de Réglementation de ses observations définitives.

- Projet de décret portant attribution du service postal universel

Ce texte a pour objet de désigner l'opérateur chargé de fournir les prestations du service postal universel et vise à préciser les conditions de prestations.

II.2 Activités opérationnelles

II.2.1 Etudes de dossiers de demande de licences

Le processus d'octroi des autorisation d'exploitation des services postaux, entamé en 2003, a abouti en 2004 par la signature de sept (7) arrêtés accordant des licences d'exploitation aux sociétés privées suivantes : DHL, LTLT-Express, OCS, Pako-Fedex, SDV-Togo (Universal – Express), Top-Chrono et UPS.

Pour la Société des postes du Togo (SPT), l'Autorisation lui sera accordée, probablement, dans le cadre d'une convention de concession entre l'Etat togolais et la SPT.

II.2.2 Etude sur le secteur : élaboration d'un programme quinquennal de desserte et de desserte de service postal universel

Le programme quinquennal de desserte et de service postal universel est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un programme de développement qui vise à assurer une couverture postale optimale sur l'ensemble du territoire national.

L'étude dresse un état des lieux de la couverture postale actuelle puis identifie les zones potentielles à desservir en services postaux de base. L'étude devra également proposer une nouvelle configuration du réseau qui intègre le projet d'expérimentation des franchises postales.

II.3 Relations avec les organisations internationales

II.3.1 Participation au 23ème Congrès de l'UPU

L'Autorité de Réglementation a pris part au 23^{ème} Congrès de l'UPU, tenu à Bucarest (Roumanie) du 15 septembre au 15 octobre 2004.

Ce Congrès avait pour mission essentielle de définir les grandes orientations stratégiques devant guider les actions de l'Union durant les quatre prochaines années.

Les travaux du Congrès ont abouti à des résultats qui se traduisent par l'adoption d'une stratégie postale (stratégie postale mondiale de Bucarest) dont les objectifs visent à réduire l'exclusion postale grâce à un service postal universel efficace et abordable, à faire croître le marché postal et à améliorer les performances des opérateurs postaux.

Le Congrès a également procédé à la révision des Actes de l'Union afin de les adapter aux exigences de l'environnement mondial actuel.

Le Togo y a signé :

- le septième Protocole additionnel à la Constitution de l'UPU ;
- le Règlement Général de l'UPU ;
- le Règlement intérieur des Congrès ;
- la Convention postale universelle ;
- l'Arrangement concernant le service de paiement de la Poste.

Le Kenya a été retenu, à l'issue d'un vote, pour abriter le 24^{ème} Congrès de l'UPU en 2008.

II.3.2 Ratification des Actes de l'UPU

- **Dossier relatif à la ratification des Actes de l'UPU**

Les documents relatifs à la ratification des Actes, notamment les exposés de motifs, préparés courant 2004 seront finalisés en 2005 en vue d'être soumis au gouvernement pour procédure de ratification ou d'adhésion.

Les Actes à ratifier sont:

- Protocole additionnel de Washington 1989;
- Protocole additionnel de Séoul 1994 ;
- Actes du Congrès de Bucarest 2004.

Les Actes auxquels le Togo doit adhérer concernent essentiellement les Actes du Congrès de Beijing 1999.

a) Actes signés par le Togo et devant être ratifiés

- **Protocole additionnel Washington 1989**

Il s'agit du quatrième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle, signé à Washington le 14 décembre 1989.

Ce protocole contient des modifications d'ordre technique visant à l'amélioration des conditions techniques d'exploitation des services postaux. Il insiste également sur les actions devant permettre de renforcer les mesures de sécurité postale ainsi que la lutte contre le trafic des stupéfiants et de matières psychotropes.

- **Protocole additionnel Séoul 1994**

C'est le cinquième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle signé à Séoul le 14 septembre 1994.

En plus des modifications à caractère technique, ce Protocole comporte des dispositions relatives à la politique de protection de l'environnement par les pays membres de l'UPU et à l'amélioration des services postaux dans les zones rurales.

- **Actes du Congrès de Bucarest 2004**

- Septième protocole additionnel à la Constitution de l'UPU

Le Congrès de l'UPU, tenu à Bucarest, a adopté le 5 octobre 2004 le septième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union.

Comparativement aux dispositions du Congrès de Beijing 1999, les modifications apportées par le Congrès de Bucarest à la Constitution de l'UPU concernent les articles 1^{er} et 2 et ont pour objet de redéfinir la mission de l'Union au regard des mutations que connaît le monde d'aujourd'hui et de préciser la définition de certains termes afin de les adapter aux réalités actuelles.

- Règlement général de l'UPU

Les modifications apportées au Règlement général concernent essentiellement les articles 104 et 120.

Dans le premier cas, il est précisé la composition et le fonctionnement du Comité consultatif. Au niveau de l'article 120, les nouvelles dispositions portent sur la définition des procédures de présentation au Conseil d'exploitation postale des propositions relatives à l'élaboration des nouveaux Règlements.

- Convention postale universelle

Les modifications apportées à la Convention postale universelle adoptée à Bucarest en 2004 visent à améliorer les prestations de la poste aux lettres ainsi que des colis postaux.

Les nouvelles dispositions (articles 24, 25, 26 et 27) définissent notamment le nouveau système des frais terminaux. Au terme de ces dispositions, la rémunération des frais terminaux sera basée sur la performance de la qualité de service dans les pays de destination.

- Arrangement concernant les services de paiement de la poste

Les mesures apportées aux services de paiement de la poste par le Congrès de Bucarest en 2004 répondent à un besoin de moderniser le système de transmission de mandats poste internationaux en l'adaptant au nouveau contexte de l'évolution technologique qui se traduit par l'utilisation de systèmes de transferts électroniques dans les échanges.

- Règlement intérieur des Congrès

Comparativement aux dispositions antérieures du Règlement intérieur des Congrès, les mesures apportées par le Congrès de Bucarest en 2004 précisent le statut des observateurs de droit ainsi que des invités aux Congrès.

b) Actes auxquels le Togo doit adhérer

- **Protocole additionnel Beijing 1999**

Signé à Beijing le 15 septembre 1999, le sixième protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle comporte des modifications techniques et d'ordre rédactionnel suivantes:

- La Convention postale universelle, le Règlement de la poste aux lettres et le Règlement concernant les colis postaux comportent les règles communes applicables au service postal international ainsi que les dispositions concernant les services de la poste aux lettres et des colis postaux. Ces Actes sont obligatoires pour tous les pays membres.
 - Les Arrangements de l'Union et leurs Règlements règlent les services autres que ceux de la poste aux lettres et des colis postaux entre les pays qui y sont parties. Ils ne sont obligatoires que pour ces pays.
- **Actes du Congrès de Beijing 1999**
 - **Règlement général de l'Union postale universelle**

Les modifications apportées au Règlement général ont pour but d'assurer un fonctionnement plus harmonieux des organes de l'Union.

- **Convention postale universelle et son protocole final**

Les modifications apportées sont relatives au service postal universel et visent à renforcer le concept d'unicité du territoire postal de l'Union. Il s'agit d'amener tous les pays membres à veiller à ce que les utilisateurs jouissent du droit à un service postal universel qui correspond à une offre de services postaux de base de qualité, fournis de manière permanente en tout point de leur territoire, à des prix abordables.

- **Arrangement concernant les services de paiement de la poste**

Les mesures apportées aux services de paiement de la poste répondent à un besoin de moderniser le système de mandats poste internationaux en les adaptant au nouveau contexte de l'évolution technologique.

III - GESTION INTERNE DE L'ART&P

III.1 – Gestion des ressources humaines

a – Effectif du personnel

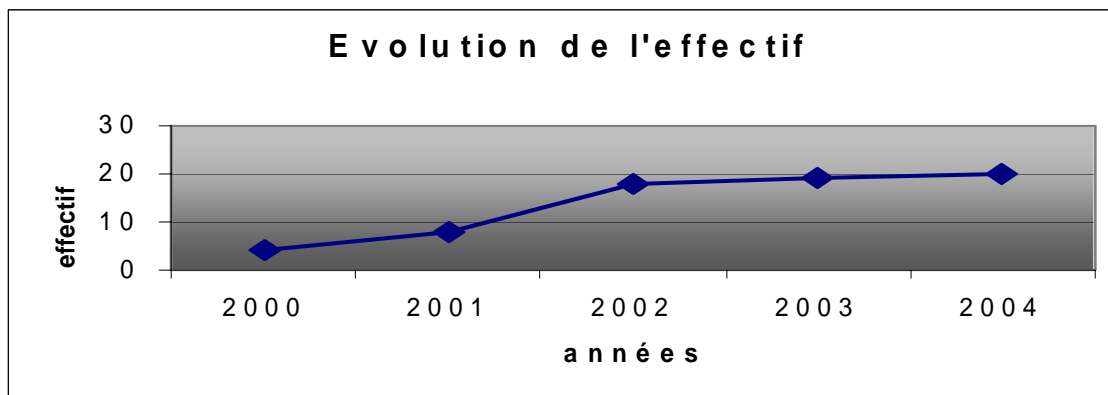
L'effectif du personnel de l'ART&P qui au démarrage était de 4 personnes est passé à 20 agents au 31 décembre 2004. L'ART&P recrute au fur et à mesure que ses activités augmentent, en fonction de profils dessinés par un consultant international depuis l'année 2000.

Au cours de l'exercice 2004, un agent en position de disponibilité a été repris ; il s'agit du premier chauffeur de l'ART&P.

Par ailleurs, il a été organisé des tests pour recruter une comptable pour la direction administrative et financière et un technicien en télécommunication pour la direction technique mais ces tests n'ont pas abouti, les profils ne correspondent pas tout à fait à ceux recherchés par l'Autorité de Réglementation.

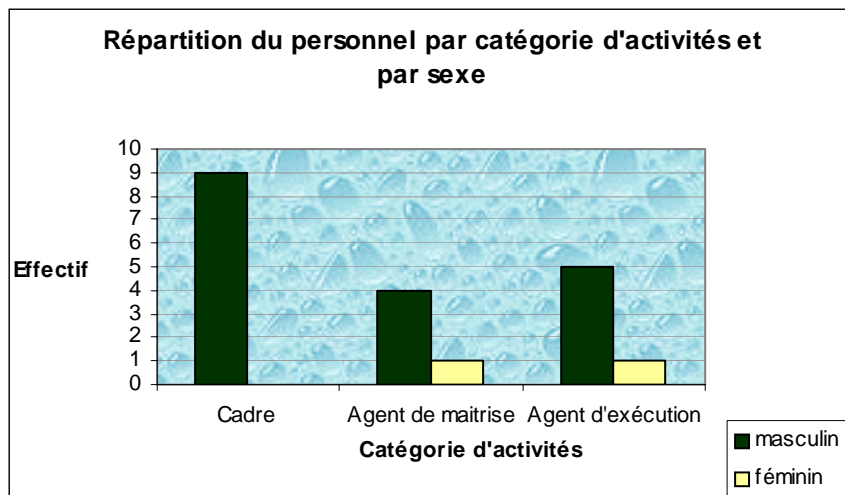
Evolution de l'effectif de 2000 à 2004

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Effectif	4	8	18	19	20
Accroissement		4	10	1	1
Taux d'accroissement		100,00%	125,00%	5,56%	5,26%



Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe au 31/12/04

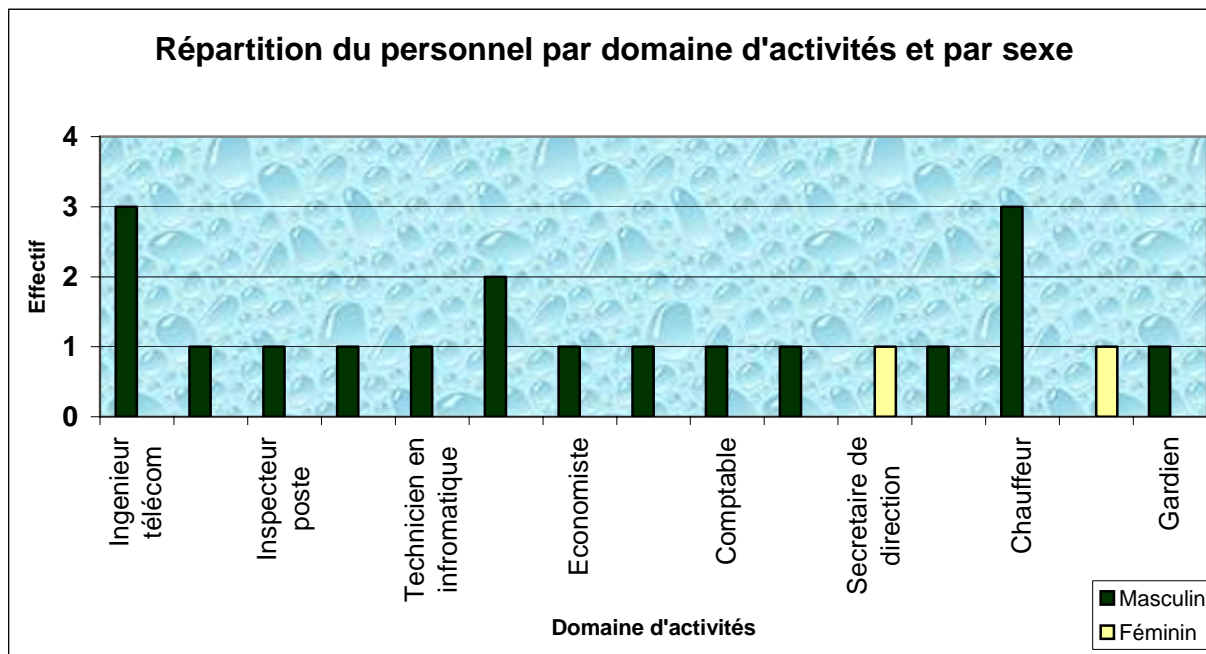
Catégorie	Effectif		
	masculin	féminin	Total
Cadres	9	0	9
Agents de maîtrise	4	1	5
Agents d'exécution	5	1	6
Total	18	2	20



Répartition de l'effectif suivant les domaines d'activités au 31/12/04

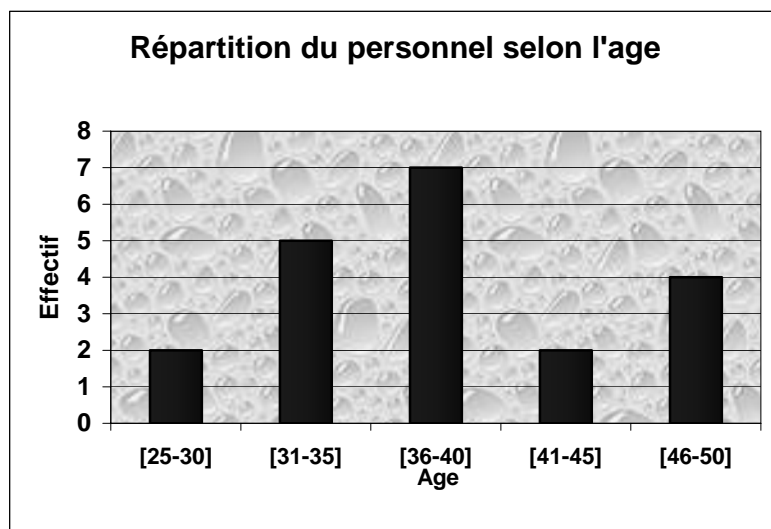
Catégorie	Effectif		
	masculin	féminin	Total
Ingénieur télécoms	3	0	3
Technicien télécoms	1	0	1
Inspecteur poste	1	0	1
Ingénieur informatique	1	0	1
Technicien en informatique	1	0	1
Juriste *	2	0	2
Economiste	1	0	1
Financier	1	0	1
Comptable	1	0	1
Administration	1	0	1
Secrétaire de direction	0	1	1
Coursier	1	0	1
Chauffeur	3	0	3
Agent de ménage	0	1	1
Gardien	1	0	1
Total	18	2	20

* dont le directeur général



Répartition de l'effectif par âge au 31/12/04

âge	Effectif		
	masculin	féminin	Total
25	0	0	0
30	1	1	2
35	5	0	5
40	6	1	7
45	2	0	2
50	4	0	4
Total	18	2	20



b – Problèmes liés à l'effectif du personnel

L'effectif du personnel de l'ART&P au 31 décembre 2004 est de 20 agents. Plusieurs postes restent à pourvoir. L'ART&P recrute au fur et à mesure que ses activités augmentent. Certains départements ont vraiment besoin d'être plus étoffés pour, d'une part, respecter le principe de séparation de tâches et, d'autre part, parvenir en temps utile aux résultats escomptés. Il s'agit notamment :

- **direction technique** : un ingénieur télécoms pour prendre en charge la division des réseaux (poste cumulé par le directeur technique) ;
- **direction administrative et financière** : un assistant comptable pour prendre en main la trésorerie et le recouvrement (poste cumulé par le directeur administratif et financier) ;
- **direction des affaires juridiques et de la réglementation** : un juriste et un économiste statisticien.

1.2 – Les actions de formation du personnel

Pour permettre à l'ART&P de disposer de ressources humaines efficaces et capables d'assumer les différentes responsabilités, plusieurs agents ont été formés au cours de l'exercice 2004. La formation du personnel de l'ART&P a été assurée aussi bien en interne qu'à l'extérieur et a concerné les domaines suivants:

- système de gestion et de contrôle des émissions radioélectriques : 65 hommes-jour dont 40 hommes-jour en usine en France et 25 hommes-jour sur le site à Lomé dans le cadre de l'acquisition du système de gestion et de contrôle du spectre radioélectrique.
- ressources humaines et formation professionnelle : 10 hommes-jour ;
- sécurité informatique : 4 hommes-jour ;
- Bureautique et informatique : 12 hommes-jour

Soit au total 2 hommes-mois et 27 hommes-jour soit approximativement 3 hommes-mois.

La formation sur la gestion des ressources humaines a été partiellement financée par l'Union Internationale de Télécommunications (UIT) à travers deux bourses partielles en juillet et en décembre 2004. L'ART&P a présenté une communication sur la gestion des ressources humaines lors de l'atelier de formation en décembre à Conakry.

1.3 – Les actions de motivation du personnel

a – Prévoyance sociale

Contrairement aux années passées, le Comité de Direction, sur proposition de la direction générale, a décidé de souscrire au profit du personnel, une assurance-maladie ainsi qu'un individuel-accident auprès du groupe GTA-C2A.

b – Situation des rémunérations

Conformément aux statuts du personnel de l'ART&P, les droits des employés ont été respectés cette année. Ainsi il y a eu:

- les avancements d'échelon pour neuf (9) agents;
- la titularisation de deux agents qui étaient en position d'essai ;

c- Gratification

Il a été accordé à tout le personnel de l'ART&P en décembre un treizième mois de salaire.

III.2 – Situation organisationnelle

Les organes de l'Autorité de réglementation tels que prévus par le décret n° 98 - 034/PR portant organisation et fonctionnement de cette institution ont normalement fonctionné au cours de l'exercice 2004 comme par le passé. Il s'agit du Comité de Direction et de la Direction Générale. Cependant, le Comité de Direction dont le mandat est de quatre (4) ans, n'a travaillé que de janvier à juillet (soit 7 mois au cours de cet exercice), en raison du retard pris dans la prise de fonction des nouveaux membres nommés par décret le 21 juillet 2004.

a- Le Comité de Direction

Les faits marquants le fonctionnement du Comité de Direction au cours de cet exercice sont :

- la nomination d'un nouveau Comité de Direction le 21 juillet 2004 (décret n°2004-129/PR) ;
- la modification à la baisse des montants des indemnités allouées aux membres du Comité de Direction (arrêté n°027/MEMPT/CAB du 18 août 2004) ;
- le vote du budget 2004;
- l'approbation du rapport d'activités de l'exercice 2003 après examen du rapport du commissaire aux comptes;

b- La Direction Générale

Elle a assumé au cours de l'exercice 2004 ses attributions conformément à l'article 13 du décret 98-034/PR portant organisation et fonctionnement de l'ART&P.

Les actions organisationnelles suivantes ont été menées :

- La mise en application à partir de 2004 du manuel de procédures administratives et financières rédigé en 2003; ce qui a permis de savoir, pour chaque tâche, les principales actions à mener. Pour ce premier exercice, il y a eu quelques hésitations mais tout va rentrer dans l'ordre au cours de l'exercice suivant ;
- la mise en place d'un manuel de procédure de recouvrement en mars 2004 pour gérer efficacement les créances de l'ART&P ;

- la rédaction d'un manuel qui définit les tâches de chaque poste de l'organigramme. Ce manuel a été rédigé par le cabinet Afrique Audit Consulting (AAC) en août 2004 en complément du manuel de procédures administratives et financières. Désormais, chaque agent connaît les différentes tâches de son poste ;
- la mise en place d'un système de notation des agents qui a permis de noter cette année tous les agents suivant des critères prédéfinis et validés par le Comité de Direction. Les notes données cette année varient de 13 à 16,5 sur vingt (20).

III.3 - Outil informatique

III.3.1 systèmes informatiques

L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications dispose d'un parc informatique fonctionnant sous différents systèmes.

a) Composition du parc informatique

Le parc informatique est composé de 18 ordinateurs répartis comme suit :

- 2 serveurs de marque Compaq ;
- 14 postes de travail de marque Compaq et Packard Bell à raison de 6 pour la direction générale, 7 pour la direction technique et 1 pour la direction des affaires juridiques et de la réglementation ;
- 10 imprimantes HP LaserJet dont 6 HP LaserJet 1100 et 4 HP LaserJet 6L ;
- 2 ordinateurs portables de marque Toshiba ;
- 1 routeur Cisco 2600 ;
- 1 Switch Catalyst 2950 de 24 ports ;
- 1 Switch 3Com de 16 ports ;
- 1 Switch EtherLink de 8 ports.

Ce parc informatique se subdivise en deux réseaux distincts dont un réseau Internet et un réseau local.

b) les systèmes

Le réseau Internet est constitué du routeur Cisco comportant deux zones :

- une zone démilitarisée (DMZ) comportant les serveurs Internet (Mail, Web, DNS et FTP) ;
- une zone dite militarisée (MZ) pour le réseau local.

Ces deux zones sont protégées des accès extérieurs par des ACLs (qui confèrent à notre routeur la fonction de routeur-firewall).

Le serveur tourne sous le système d'exploitation Linux RedHat 8.0 et les postes de travail sous windows 9x, 2000, xp.

L'autre serveur du réseau local tourne sous le système Windows 2000 Server et s'occupe de la gestion des tâches comptables grâce au logiciel SAGE.

Tous les serveurs sont stables, fiables et offrent des facilités d'administration.

Par ailleurs, dans le but de renforcer le niveau de sécurité du système Internet et favoriser un accès plus rapide des postes clients à l'Internet, le service informatique a entrepris la mise en place d'un serveur Proxy et de système de fichiers. Ceci va se poursuivre en 2005

Problèmes rencontrés

- l'instabilité constatée dans le fonctionnement de la ligne spécialisée due à une défaillance physique de la ligne ; cette anomalie vient de la qualité de la ligne spécialisée louée chez Togo Télécom ;
- la réception, par moment, de spams et de certains virus parfois difficiles à détruire par les antivirus installés.

Au cours de l'année 2004, le service informatique s'est attelé à faire régulièrement l'état de fonctionnement de ces systèmes informatiques en vue d'une exploitation plus efficace.

III.3.2 Développement des applications

Le développement des applications informatiques se résume à la conception et à la réalisation des applications de gestion et de celles du site web.

Chaque application fait l'objet, d'abord, d'une étude conceptuelle, puis de la collecte des informations, enfin de l'utilisation des outils (logiciels et utilitaires) pour la réalisation.

a) Développement des applications de gestion

Durant l'exercice 2004, une application de gestion des équipements informatiques de l'ART&P a été développée. Cette application permet entre autres :

- d'obtenir les informations techniques sur l'ensemble des équipements existants ;
- d'avoir les caractéristiques techniques des équipements par agent et par département ;
- de recenser au cours d'une période donnée, les différentes pannes enregistrées au niveau des équipements ;
- de relever les différents changements de composants effectués au niveau de chaque équipement durant la période de son exploitation ;
- des possibilités d'extension d'autres modules de gestion en fonction des besoins futurs de l'ART&P.

b) Conception et réalisation du site web

Le site web de l'Autorité de Réglementation a été définitivement rendu opérationnel à partir de janvier 2003. A ce jour, aucune modification de forme n'a été faite. Des mises à jour régulières ont été effectuées au cours de l'année 2004.

III.3.3 Exploitation et maintenance du parc informatique

a) Exploitation

L'exploitation des systèmes mis en place a été faite à deux niveaux :

a.1 le réseau Internet de l'Autorité

Le réseau Internet de l'ART&P raccordé au nœud de TOGO Télécom par une ligne spécialisée de 64 Kbps est opérationnel depuis novembre 2002. Cette ligne spécialisée constitue la voie par laquelle toutes nos machines du réseau local ont accès à Internet. Notre serveur réseau comporte un domaine artp.tg et un serveur de messagerie qui permet à tout le personnel d'obtenir une adresse électronique. Grâce à son site web hébergé également sur le même serveur, l'accès aux informations de l'Autorité est garanti à tout moment. Ce réseau fonctionne 24h / 24h et offre de grandes opportunités de recherches au personnel.

a.2 Le réseau local de la comptabilité

C'est un petit réseau de trois machines (1 serveur et 2 PC) destiné à la comptabilité. Le logiciel SAGE (client/serveur) installé sur le serveur et les postes de travail, permet d'effectuer les opérations comptables (comptabilité, état financier, immobilisation...). Le réseau permet aux utilisateurs des deux PC d'avoir accès à la base de données comptables.

b) Maintenance

La maintenance est à la fois préventive et curative.

b-1 La maintenance préventive

Durant l'année, tous les ordinateurs (serveurs, postes de travail et ordinateurs portables) ont bénéficié d'un suivi régulier.

b-2 La maintenance curative

Au cours de l'année 2004, des réparations d'ordinateurs ainsi que l'augmentation de capacités ont été effectuées pour améliorer l'état du parc informatique.

b-3 Les pannes régulièrement constatées

les pannes régulièrement constatées sont dues :

- aux virus et à la migration de certains logiciels vers des versions supérieures ;
- à la défectuosité des disques durs, des barrettes mémoire, des écrans, des souris, des onduleurs, des batteries pour onduleurs ;
- à la durée de vie de certains ordinateurs déjà amortis...

Dans le but de renforcer les capacités du parc informatique de l'Autorité de Réglementation il faudrait :

- accroître les barrettes de mémoires de 6 ordinateurs Compaq Pentium III de 64 Mo à 128 Mo minimum ;
- acheter trois (3) nouveaux disques durs d'une capacité de 20-40 Go pour trois (3) ordinateurs Compaq Pentium III qui signalent déjà une défectuosité de certains clusters ;
- réparer quatre (4) écrans cathodiques ;
- Acheter quatre (4) nouvelles machines et deux (2) imprimantes réseaux HP LaserJet 2300.

IV. CONCLUSION

Les objectifs que l'Autorité de Réglementation s'est fixés en 2004 ont été largement entamés.

Au cours de l'exercice 2005, l'ART&P s'attellera à finaliser les tâches non achevées en 2004 :

- le processus de concession des services de télécommunications et des services postaux aux opérateurs historiques ;
- le projet de délégation et du transfert du domaine « .tg » ;
- l'installation du serveur proxy.

Le cadre réglementaire sera renforcé en tenant compte des changements sur le plan régional et international.

Avec l'acquisition du système de gestion et de contrôle des émissions radioélectriques, l'Autorité renforcera sa mission de contrôle sur le terrain.

L'Autorité de Réglementation sera plus proche des opérateurs afin d'évaluer la qualité des services offerts et s'assurer du respect des cahiers des charges qui accompagnent les autorisations.

L'ART&P proposera une stratégie de desserte rurale en essayant d'améliorer celle du projet pilote qui a connu des difficultés de réalisation.

Une politique de baisse des redevances des opérateurs sera proposée en vue de stimuler ces derniers à les payer.

Enfin, dans le souci d'assurer un développement harmonieux de ses activités, l'Autorité propose d'élaborer un plan triennal pour les exercices 2006-2008.

Deuxième partie :

L'état des secteurs de télécommunications et de postes

I - LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

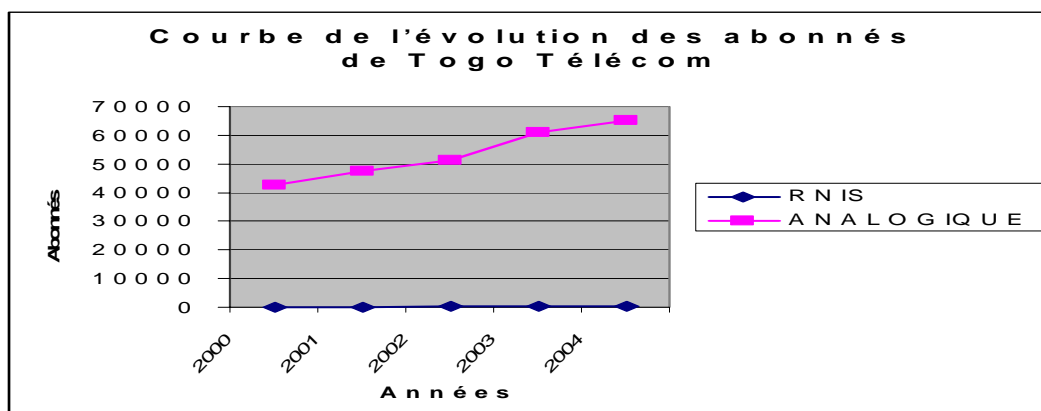
L'évolution des services de la téléphonie de l'année 2000 à 2004 est donnée dans les différents tableaux ci-après :

A - Evolution des abonnés des opérateurs de téléphonie

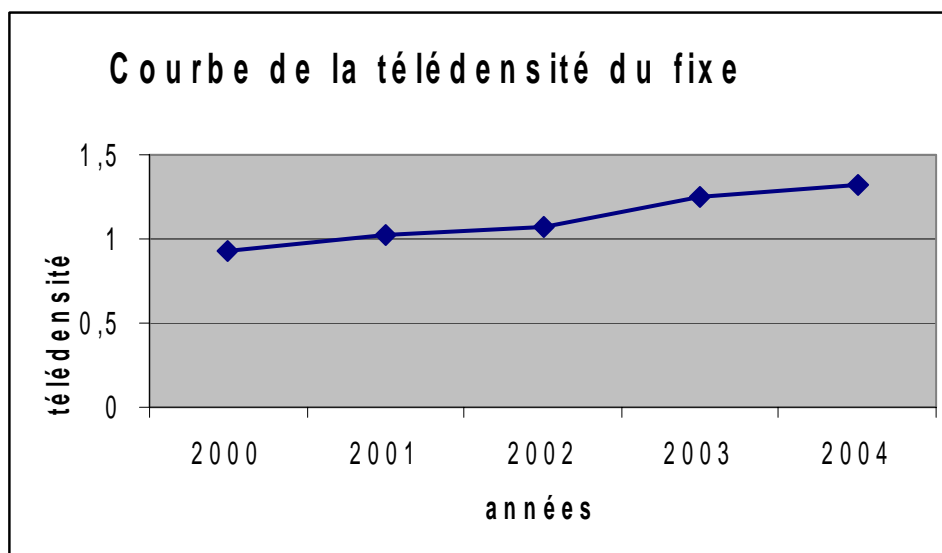
A.1 - Réseau fixe (Togo Télécom)

Eléments	2000	2001	2002	2003	2004
TELEPHONE FIXE					
Abonnés analogiques	42 763	47 384	51 156	60 875	635049
Abonnés au RNIS*	61	106	209	224	445
Total des abonnés	42 824	47 490	51 365	61 099	63949
Accroissement absolu		4 666	3875	9734	2850
Taux d'accroissement		10,9%	8,2%	19%	4,7 %
Cabines téléphoniques privées	7 330	10 991	12 500	13 000	22091
Taux d'accroissement		29%	26%	13,7%	4%
Publiphones	156	156	154	207	209
TELEDENSITE DU FIXE					
Population (en milliers d'hbts)	4 587	4 657	4 750	4 845	4940
Télédensité (lignes p/100 hbts)	0,93	1,02	1,07	1,25	1,32
Nombre d'employés	875	899	908	887	869
Productivité (nbre de lignes par employé)	48,9	52,7	56,4	68,63	75,3

* RNIS : Réseau Numérique à Intégration de Services



Courbe de l'évolution des abonnés de Togo Télécom



Courbe de la télédensité du fixe

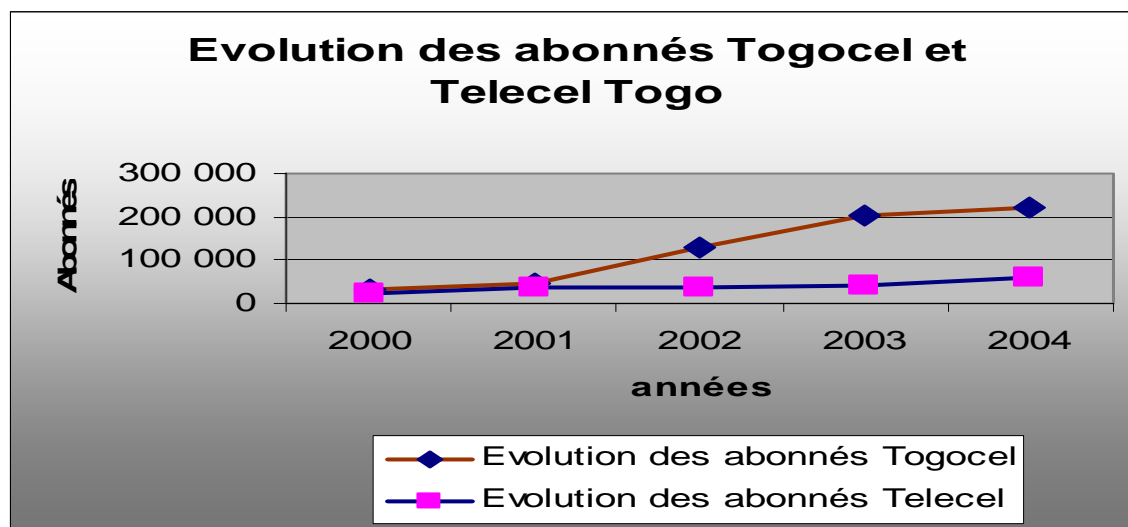
La télédensité du fixe a franchi le seuil de 1 ligne pour 100 habitants à la fin de 2001 et la productivité est passée de 48,9 lignes par employé en 2000 à 75,3 lignes par employé en 2004.

Le téléphone fixe couvre les villes chefs-lieux de préfectures et de sous-préfectures, ainsi que près de 122 villages d'au moins 3.000 habitants.

L'accroissement des abonnés au fixe par an est très faible, ceci peut être expliqué par le fait que Togo Télécom n'arrive pas à faire face aux investissements nécessaires pour le déploiement des réseaux locaux car, la capacité actuelle équipée de son réseau est de 95.670 lignes et le nombre de demande en instance à ce jour avoisine 30 000 dont près de 25 000 dans la capitale Lomé.

A- 2 - Réseaux mobiles (Togocellulaire et Télécel Togo)

Eléments	2000	2001	2002	2003	2004
TELEPHONE MOBILE					
Togocel(abonnés)	31 636	46 654	129 184	204 000	279 380
Taux d'accroissement	116%	47%	176%	57,9%	37 %
Cabines GSM de Togocel				10	130
Nombre d'employés	137	102	104	125	150
Productivité(lignes par employé)	230,9	457,4	1242,15	1632	1862
Telecel Togo (abonnés)	24 233	35 000	35 954	39 613	53185
Taux d'accroissement		44%	2,7%	10%	34,3 %
Cabines GSM de Telecel				20	53
Nombre d'employés	69	83	77	70	80
productivité	351,2	421,7	466,93	565,9	664,8
TOTAL ABONNES DU MOBILE	55 869	81 654	165 138	243 613	332565
Accroissement absolu	41 214	25 785	83 484	78 475	88 952
Taux d'accroissement	281%	82%	102%	47,5%	36,5 %
Télédensité du mobile (abonnés p/100 hbts)	1,20	1,75	3,47	5,03	6,73
Télédensité Totale (Fixe+mobile)	2,13	2,77	4,54	6,28	8,05



Courbe de l'évolution des abonnés de Togocel et de Telecel Togo

A la fin de 2001, la télédensité du mobile était pratiquement le double de celle du fixe. Elle est un peu plus de cinq fois à la fin de 2004.

Les deux réseaux mobiles couvrent ensemble près de 70 % de la superficie du territoire et plus de 80 % de la population nationale. L'intervalle séparant deux sites GSM voisins sur les voies bitumées est d'environ 40 Km. Plus de 40 % des villages ont accès au téléphone fixe et/ou mobile.

La productivité en fin 2004 à Telecel Togo est de 664,8 lignes par employé alors qu'elle est de 1862 lignes par employé à Togocel, celle du téléphone fixe étant de 75,3.

Evolution de la productivité des opérateurs de télécommunications

Opérateurs/années	2000	2001	2002	2003	2004
Togo Télécom	48,9	52,7	56,4	68,63	75,3
Togocellulaire	230,9	457,4	1242,15	1632	1862
Telecel	351,2	421,7	466,93	565,9	664 ;8

B - Evolution des tarifs

B - 1- les tarifs de Togo Telecom

Trois éléments essentiels composent les tarifs de la téléphonie fixe : les frais de connexion, les frais mensuels de base, et les frais d'utilisation.

En septembre 2000, le réaménagement a permis de créer deux (2) zones de taxation pour les communications nationales.

Les tarifs internationaux varient désormais entre 300 et 990 FCFA la minute. Il est créé quatre (4) zones de taxation pour les communications internationales.

Depuis le 1^{er} décembre 2001, les tarifs en vigueur se présentent comme suit:

- ❑ Frais de connexion : 109 000 FCFA :
- * Dépôt de garantie : 50 000 FCFA ;
- * Frais de branchement : 59 000 FCFA TTC¹ soit 50 000 FCFA HT.
- ❑ Frais mensuels de base (forfait) : 3 481 FCFA TTC soit 2 950 FCFA HT.
- ❑ Frais d'utilisation : les frais d'utilisation regroupent les frais de communications nationales et internationales :

➤ Communications nationales

– *Communications fixe - fixe : tarif hors taxes*

¹ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est de 18%.

Zones	Heures de pointe	Heures creuses
urbaine	50FCFA/2mn45s 18,2FCFA/mn	soit 37,5FCFA/2mn45s soit 13,6FCFA/mn
accès au réseau internet	50 FCFA / 5 mn ou 10 FCFA / mn	37,5 FCFA / 5 mn ou 7,5 FCFA / mn
Inter urbaine	50 FCFA / 45 secondes ou 67 FCFA / mn	37,5 FCFA / 45 secondes ou 50,25 FCFA / mn

Note

Heures de pointe : de lundi à vendredi de 5 :59 à 18 : 59

Heures creuses : tous les jours de 19:00 à 6:00 plus les week-end et jours fériés, 24 heures sur 24. Aux heures creuses, une réduction de 25% est appliquée au tarif des heures de pointe

- *Communication fixe – mobile : tarif hors taxes*

Destination	Heures de pointes	Heures creuses
Vers le réseau de TOGOCEL	50 FCFA / 15 secondes ou 200 FCFA / mn	37,5 FCFA / 15 secondes ou 150 FCFA / mn

➤ *Communications internationales*

Quatre (4) zones de tarification ont été définies :

- Zone 1 (CEDEAO) 300 et 400 FCFA / mn
- Zone 2 (Afrique hors CEDEAO) 600 FCFA / mn
- Zone 3 (Europe occidentale, Canada, USA) 700 FCFA / mn
- Zone 4 (Reste du monde) 990 FCFA / mn

B- 2- Les tarifs de Togocel

Les frais de connexion qui étaient de 19 900F CFA y compris un crédit de consommation de 6 000F en décembre 2001 ont été rabaissés à 15 000F CFA avec un crédit de 3 000F et sont restés depuis quelques temps à un tarifs promotionnel de 11 500F CFA avec un crédit de 5 000 F CFA.

Coût des communications : Tarif Hors Taxes / minute

Destination	Heures de pointes		Heures creuses	
	Tarification mensuelle	Pré-paiement	Tarification mensuelle	Pré-paiement
Vers le réseau de TOGOCEL	125 FCFA	140 FCFA	93,75 FCFA	105 FCFA
Vers le réseau de TELECEL	225 FCFA	237 FCFA	168,75 FCFA	177,75 FCFA
Vers le réseau de TOGO TELECOM	205 FCFA	212 FCFA	153,75 FCFA	159 FCFA

Note :

- **Heures de pointe** : de lundi à samedi de 6 H 00 à 19 H 59 ;
- **Heures creuses** : tous les jours de 20 H 00 à 5 H 59 et les dimanches et jours fériés, 24 H / 24.

Les tarifs de TOGOCEL s'appliquent par tranche de 20 secondes après la première minute indivisible. Pour les communications internationales, une taxe d'environ 25% est appliquée par TOGOCEL sur les tarifs de TOGO TELECOM à l'international.

B- 3- Les tarifs de Telecel Togo

Les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2001 ont subi de légères modifications en octobre 2003 et se présentent comme suit :

- ❑ Frais de connexion : 17 500 FCFA ramenés actuellement à 10 000 FCFA avec un bonus de 2.500 FCFA de crédit ;
- ❑ Coût de la communication : Tarif Hors Taxes / minute depuis octobre 2003 ;

Destination	Pré-paiement	
	Heures de pointes (HT)	Prix après la 1 ^{ère} min (HT)
Vers le réseau de Telecel Togo	136 FCFA	68 F toutes les 30 s
Vers Togocel	237 FCFA	225F toutes les 30 s
Vers le fixe	212 FCFA	200F toutes les 30 s

Pour la facturation mensuelle, les tarifs varient selon qu'on est un abonné particulier ou un abonné corporate.

Les tarifs de Telecel Togo s'appliquent par tranche de 15 secondes après la première minute indivisible. Pour les communications internationales, une taxe de 20% est appliquée par Telecel Togo sur les tarifs pratiqués par Togo Télécom à l'international.

C - Evolution des trafics téléphoniques

C-1 - Evolution des trafics téléphoniques sur le réseau de Togo Télécom

Type de trafic	Volume en minutes en 2001	Volume en minutes en 2002	Volume en minutes en 2003	Volume en minutes en 2004
Trafic Départ (Total)	274 491 281	262 314 834	327 169 860	361 841 128
local	154 918 330	135 767 254	161 953 417	167 730 331
Internet	29 638 255	34 922 229	58 117 230	67 197 572
Inter-urbain	52 735 484	50 466 663	52 469 169	53 433 049
Vers les mobiles	27 104 325	28 700 470	40 880 067	51 162 722
Vers l'international	10 094 887	12 458 218	13 749 977	22 317 454
Trafic Entrant (Total)	35 246 251	41 942 182	36 291 070	40 133 554*
Venant des mobiles se terminant sur Togo Télécom	4 825 496	3 963 121	4 483 798	4 266 195
Venant des mobiles pour l'international	4 873 383	3 788 285	3 930 730	9 388 633
Venant de l'international et se terminant sur TGT	25 547 372	34 190 776	27 876 542	26 121 976
Venant de l'international pour les mobiles				69 121 976

* le volume du trafic venant de l'international pour les mobiles (69 121 976) n'a pas été comptabilisé dans le total du trafic entrant.

L'examen des différents trafics écoulés sur le réseau de Togo Télécom fait ressortir que les trafics : local, interurbain et venant des mobiles et se terminant sur le fixe ont tous baissé en l'an 2002 par rapport à l'année qui a précédé. Il en est de même pour le trafic venant de l'international de l'année 2003.

C-2 - Evolution des trafics téléphoniques sur le réseau de Togo Cellulaire.

Type de trafic	Volume en minutes en 2001	Volume en minutes en 2002	Volume en minutes en 2003	Volume en minutes en 2004
Trafic départ (total)	14 451 225	26 268 227	42 069 255	77 688 786
Interne au réseau	8 951 721	20 888 772	35 582 783	62 377 500
vers le réseau de Telecel	2.251 337	2 821 290	3 464 380	4 005 516
Vers le réseau fixe	3 248 167	2 558 165	3 022 092	3 489 273
Vers l'international	13 150 070	26 246 750	47 414 716	7 816 497
Trafic entrant (total)	34 056 589	50 347 765	80 368 247	102171 459
venant de Telecel	2 529 050	3 141 596	4 898 436	3 509 923
Venant du réseau fixe	20 219 070	24 293 386	33 002 722	41 011 613
Venant de l'international	11 308 469	22 912 783	42 467 089	57 649 923

De 2001 à 2003, le trafic départ du réseau de Togo Cellulaire a presque doublé d'année en année. Le trafic entrant a aussi augmenté mais dans une proportion de plus de 50%

C- 3 - Evolution des trafics téléphoniques sur le réseau de Télécel Togo

Types de trafic	Volume en minutes en 2001	Volume en minutes en 2002	Volume en minutes en 2003	Volume en minutes en 2004
Trafic Départ (total)	10 050 836	9 733 346	13 380 551	12 260 941
Interne au réseau	4 308 169.	4 132 855	5 272 058	5 457 377
Vers le réseau de Togocel	2 907 441	3 141 596	5 120 339	3 918 642
Vers le réseau fixe	1 625 236	974 240	908 638	794 811
Vers l'international	1 209 990	1 484 655	2 079 516	2 090 111
Trafic Entrant (total)	18 666 341	20 322 990	21 599 066	25 335 528
Venant de Togocel	2 814 481	3 329 349	3 780 360	4 232 876
Venant du réseau fixe	10 039 730	9 107 480	8 194 732	10 271 920
Venant de l'international	5 812 330	7 886 161	9 623 974	10 830 732

L'examen des différents trafics écoulés sur le réseau de Telecel Togo montre que seul le trafic départ de l'année 2002 a baissé dû essentiellement à la baisse du trafic en destination du fixe.

D - Service de VoIP

Les services de VoIP sont offerts au public par Café Informatique par le biais des cybercafés depuis le mois de mai 2002.

Le volume du trafic écoulé durant l'année 2003 est de 46 717 minutes.

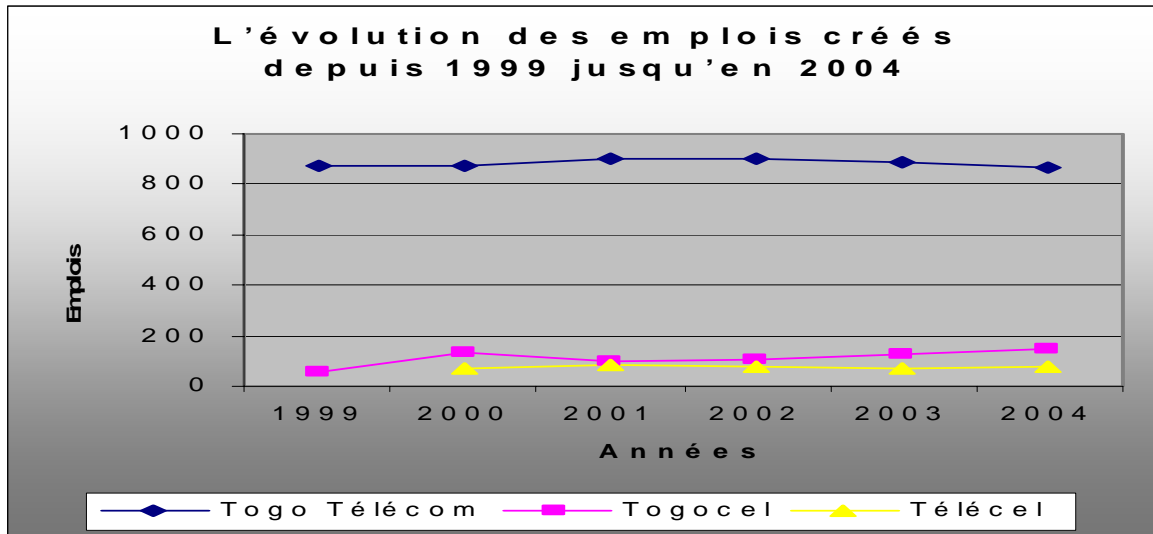
Le tarif moyen de communication pour ce service est de 200 FCFA la minute pour les destinations suivantes: Union Européenne, les USA et le Canada.

E - L'emploi

La libéralisation du secteur des télécommunications a eu des effets significatifs sur l'emploi.

L'évolution des emplois créés depuis 1999 jusqu'en 2004 par les principaux opérateurs est présentée dans le tableau ci-dessous.

Eléments	1999	2000	2001	2002	2003	2004
EMPLOIS						
Togo Télécom	873	875	899	904	887	869
Téléphonie mobile	57	206	185	174	195	230
Togocel	57	137	102	104	125	150
Telecel		69	83	77	70	80
TOTAL EMPLOIS	930	1081	1084	1078	1082	1099
Accroissement	48	151	3	- 6	4	17
Taux d'accroissement	5,4%	16,2%	0,3%	- 0,6%	0,4%	1,6 %



Au total 17 nouveaux emplois ont été créés en 2004 par les trois opérateurs de la téléphonie fixe et mobile. Mais l'ensemble du secteur a engendré environ 9500 nouveaux emplois au cours de l'année en prenant en compte les services de VoIP, les cabines téléphoniques fixes et mobiles, les ISP et les cybercafés.

F - Services Internet

F 1 - Fournisseurs d'accès Internet (IAP)

Quatre sociétés ont installé chacune son nœud Internet pour la fourniture de l'accès Internet aux ISP (fournisseur de services Internet) et aux organismes et institutions privés. Il s'agit de Togo Télécom, Café Informatique, Transworld Trading (TWT) et eProcess. TransWorld Trading n'a jamais été capable d'offrir ses services depuis son autorisation obtenue en 2003.

F-1-1 Togo Télécom

Togo Télécom a commencé la fourniture au public d'accès Internet en fin d'année 1997. Sa liaison sur satellite avec Global One avait un débit initial de 256 Kbps en montée et en descente. Actuellement son débit total en liaison descendante est de 12Mbps et de 10 Mbps en liaison montante.

Il y a deux types de frais d'une liaison spécialisée : frais de mise en service et redevance mensuelle. Jusqu'en septembre 2003, le montant des frais de mise en service était de 550 000F CFA HT et le montant des redevances mensuelles fonction du débit se présente comme l'indique le tableau ci-dessous.

TYPE de LS	Montant HT en CFA	
	FOURNISSEUR DE SERVICE INTERNET (ISP)	ORGANISMES ET INSTITUTIONS
64 Kbps	750 000	450 000
Nombre d'adresses IP	6	2
128 Kbps	1 500 000	900 000
Nombre d'adresses IP	8	3
256 Kbps	2 500 000	2 500 000
Nombre d'adresses IP	10	10
512 Kbps	4 000 000	4 000 000
Nombre d'adresses IP	12	12

Actuellement les différents frais des liaisons spécialisées se présentent comme ci-après :

Frais de mise en service	400 000FCFA
DEBIT	TARIF MENSUEL
64 Kbps	350 000FCFA
Nombre d'adresses IP attribuées	2
Accès distants	8
Modems	2
128 Kbps	550 000CFA
Nombre d'adresses IP attribuées	6
Accès distants	8
Modems	2

G 1 - 2 Café Informatique

Café Informatique a installé son nœud Internet en fin novembre 1997. Sa liaison par satellite sur Panamsat d'un débit initial de 128 Kbps est passé actuellement à 2 Mbps. Les clients sont connectés à son nœud Internet par liaison sans fil (WLL).

Les frais de mise en service sont de 450.000F CFA HT et les tarifs mensuels sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

DEBIT	Montant HT en CFA
<i>64 Kbps</i>	650 000
128 Kbps	1 200 000

Les tarifs mensuels sont actuellement de 350 000 F CFA pour 64 Kbps et à 600 000F CFA pour un débit de 128 Kbps

G-1- 3 - eProcess

Les frais d'installation sont de 500 000 FCFA et le tarif mensuel pour 64 Kbps est de 350 000 FCFA.

G - 2 - Evolution des ISP (Fournisseurs de services Internet)

La liste de tous les ISP et cybercafés recensés en 2003 est donnée en annexe 2.

Outre Café Informatique (46 abonnés) et eProcess (7 abonnés), deux ISP : FAVONET (10 clients) et NETCOM (12 abonnés) exploitent la technologie boucle locale radio (WLL) pour la connexion de leurs clients.

G- 3 Prestation de services Internet

G – 3- 1- les services offerts

Le service de base d'un ISP est d'abord de donner la possibilité au public d'avoir accès aux services internet.

Quatre (4) principales catégories de services Internet sont offertes par les ISP. Il s'agit notamment de :

- la navigation et la messagerie électronique ;
- la téléphonie et le fax sur Internet (*);
- la création de comptes ;
- l'hébergement, la conception et la réalisation de pages Web ;

(*) Il faut noter que les services de la téléphonie et du fax sur Internet étaient fournis par les cybercafés sans aucune autorisation avant la réglementation de la voix sur IP (VoIP) intervenue le 11 mai 2001. Depuis, les fournisseurs de ces types de services sont obligés de se conformer à la loi.

G – 3 - 2 Les tarifs des prestataires de services Internet

Les tarifs pratiqués pour les services Internet varient selon les prestataires. Les prix sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Services offerts	Tarifs (FCFA TTC)		
	Unité de facturation	Prix minimum	Prix maximum
Navigation (y compris la messagerie électronique)	Heure	300	500
Accès Internet (création de comptes)			
Personne morale	mois	10 000	25 000
Personne physique	mois	5 000	10 000
Hébergement et conception de site Web	personnalisation	Devis selon les besoins du demandeur	
Connexion Internet Grand Public			
Installation		500 000	500 000
Abonnement		140 000	380 000

Actuellement le tarif moyen pour une heure de navigation sur Internet (y compris messagerie électronique) est de 300 FCFA à cause de la vive concurrence dans ce secteur. Il faut noter que certains cybercafés commencent à cesser leurs activités car leurs recettes n'arrivent pas à couvrir leurs charges. La plupart estiment que la redevance mensuelle d'une liaison spécialisée (LS) ramenée actuellement à 350 000FCFA pour un débit de 64 Kbps est encore élevée.

II - LE SECTEUR POSTAL

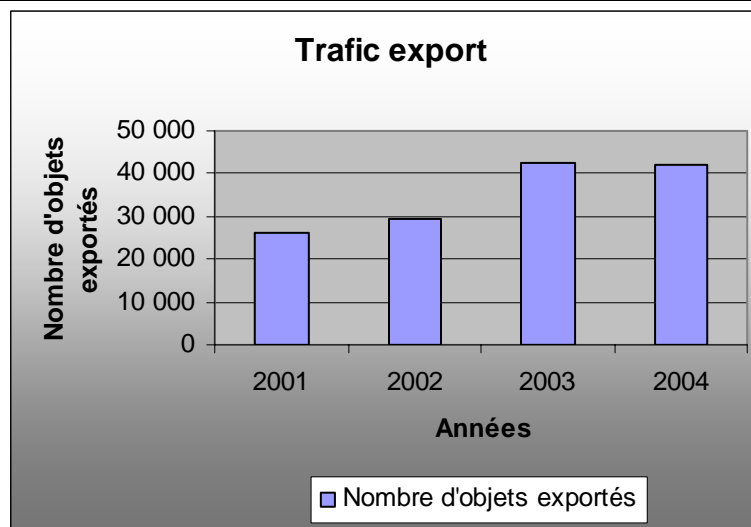
Au cours de l'année 2004, le secteur postal a connu une légère baisse de ses activités. Cette situation s'explique en partie par la morosité de l'environnement économique national ainsi que par la forte concurrence que subit le secteur de la part des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

A - Le courrier express

Les activités de courrier express sont menées essentiellement par les opérateurs privés. Au total, sept sociétés se partagent le marché de l'express qui reste encore peu développé : environ 90 000 objets en moyenne (tous flux confondus) sont traités annuellement.

- Le trafic export

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	25 972	19 608	
2002	29 322	27 722	12,89%
2003	42 500	26 592	44,94%
2004	41 917	24 657	-1,37%

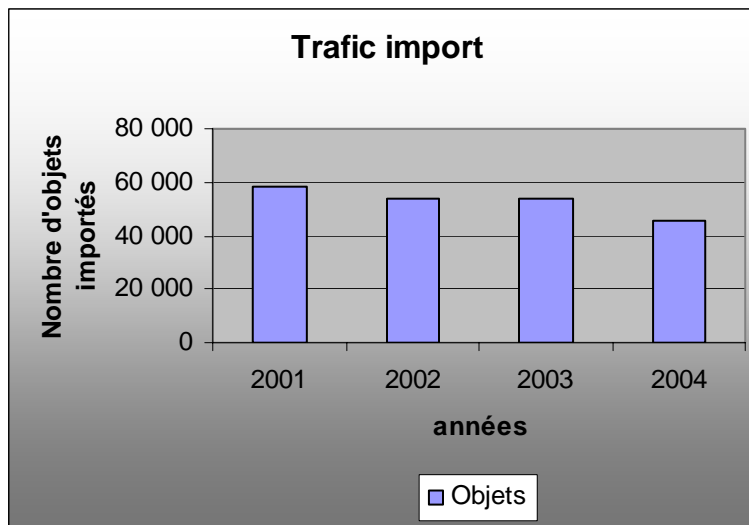


Le trafic export connaît une stagnation ces deux dernières années : 42 500 objets traités en 2003 contre 41 917 objets enregistrés en 2004, soit une légère baisse de 1,37%.

Dans l'ensemble, le trafic à l'export reste encore faible : 139 711 objets traités entre 2001 et 2004, soit en moyenne 35 000 objets traités annuellement.

- **Le trafic import**

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	58 495	55 288	
2002	53 876	54 964	- 7,89%
2003	54 200	34 420	0,60%
2004	45 798	39 908	- 15,50%



Le trafic import a enregistré 45 798 objets en 2004 contre 54 200 objets en 2003 soit une baisse de 15,50%. Cette baisse des activités enregistrée en 2004 traduit, dans une certaine mesure, la morosité de l'environnement économique.

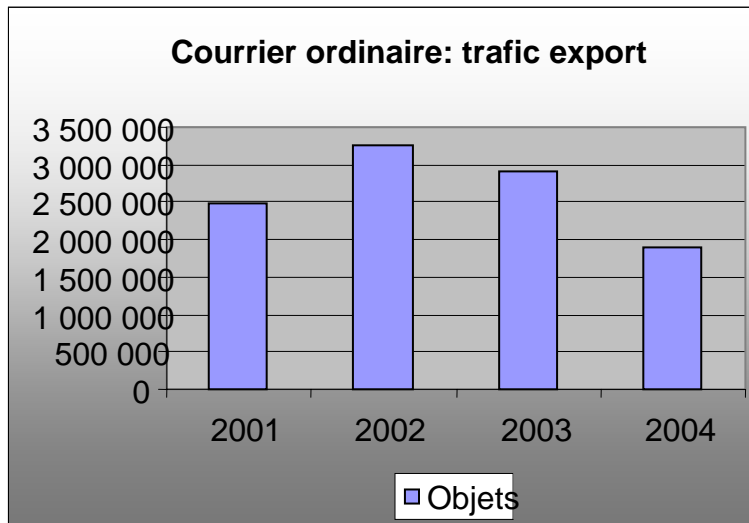
En considérant le marché de l'express en général, le trafic import est relativement plus important que celui enregistré à l'export, soit en moyenne 55 000 objets traités annuellement à l'import contre 35 000 enregistrés à l'export. Les opérateurs devront améliorer leurs stratégies commerciales afin de développer davantage les activités à l'export.

B - Le courrier ordinaire

Les activités du courrier ordinaire, exploitées par la Société des postes du Togo (SPT), connaissent une baisse depuis 2003. Cette situation traduit, d'une façon générale, la baisse des échanges postaux fortement concurrencés par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment, le téléphone mobile et fixe ainsi que l'Internet..

- Le trafic export

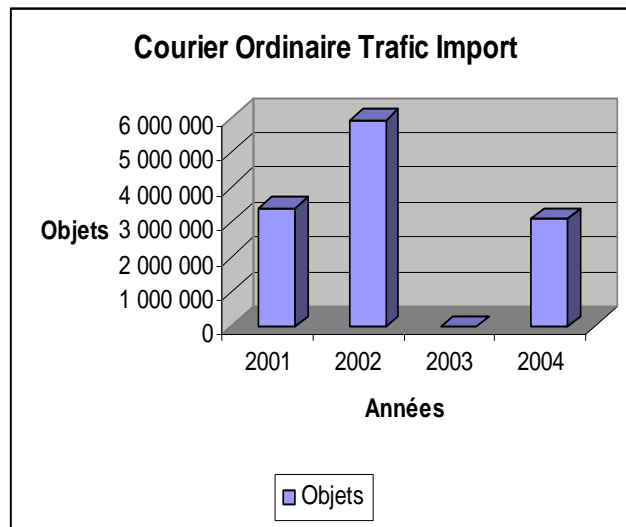
Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	2 486 517	30 347	
2002	3 247 377	26 121	30,59%
2003	2 908 357	27 640	-10,43%
2004	1 907 004	19 827	-34,43%



En 2002, le trafic à l'export a connu une augmentation en termes de volume soit 30,59% par rapport au trafic de 2001. Mais depuis 2003, la tendance est plutôt à la baisse : le trafic a subi une baisse de 10,43% en 2003 et 34,43% en 2004. Cette baisse continue du trafic s'expliquerait par la forte concurrence que subit le courrier ordinaire de la part des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en l'occurrence le téléphone et l'Internet.

- Le trafic import

Années	Nombre d'objets	Poids en kg	Variation
2001	3 397 541	148 530	
2002	5 900 761	180 984	42,42%
2003	4 846 357	174 204	-21,76%
2004	3 094 039	115 617	-36,15%



De 2001 à 2002, le trafic du courrier à l'import a enregistré une augmentation de 42,42%. En 2003, on enregistre par contre une baisse de 21,76%. Cette baisse se poursuit pour atteindre 36,15% en 2004. Tout comme le trafic export, le trafic import connaît également une baisse depuis 2003. Cette situation s'explique par une baisse générale des échanges postaux en raison du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

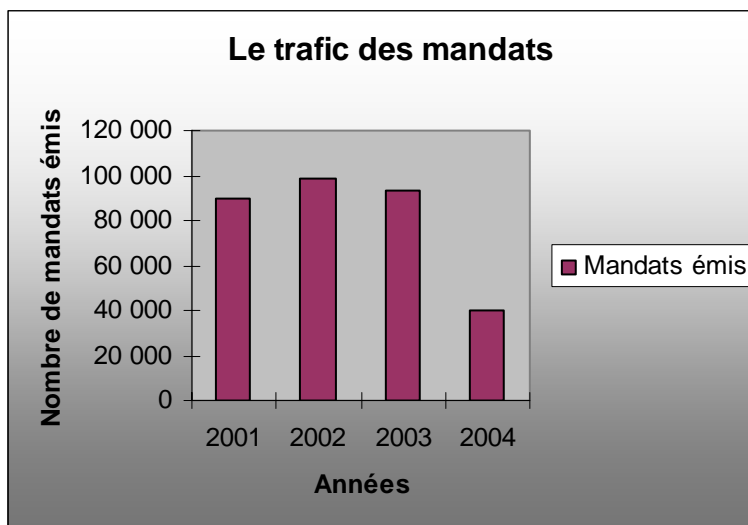
C - Les services financiers

Les services financiers postaux sont également offerts par la Sociétés des postes du Togo sur l'ensemble de son réseau. Les prestations vont des mandats aux activités de l'épargne en passant par celles des chèques postaux.

- **Le trafic des mandats**

Années	Nombre de mandats émis	Variation	Nombre de mandats payés	Variation
2001	89 598		139 773	
2002	98 274	9,68%	125 319	-11,53%
2003	93 030	-5,63%	205 047	38,88%
2004	40 423	-56,54	7 086	96,54%

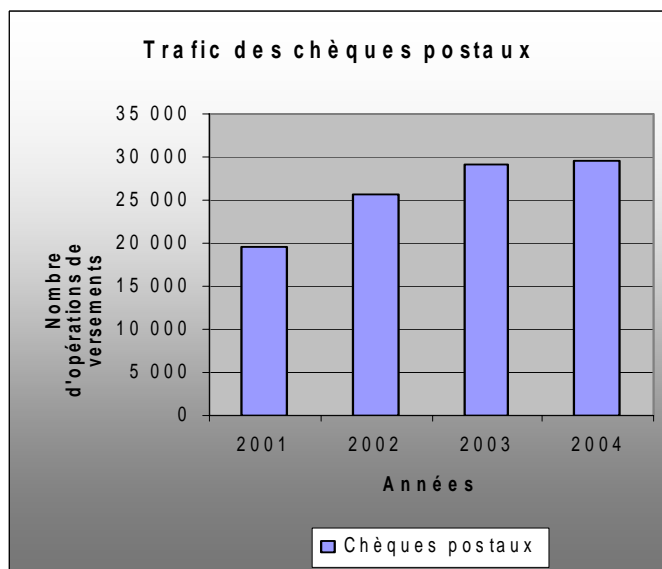
Les activités de mandats ont connu une baisse sensible en 2004. Par rapport à l'année 2003, les opérations d'émission ont baissé de 56,54 % et celles des paiements marquées par une forte baisse, soit 96,54%.



Les mandats poste sont de plus en plus concurrencés par les transferts électroniques largement exploités par les banques. Cette forte concurrence explique la baisse du trafic des mandats postaux.

- Le trafic des chèques postaux

Années	Nombre d'opérat. de versement	Variation	Nombre d'opérat. de paiement	Variation
2001	19 529		43 031	
2002	25 548	23,55%	42 412	- 1,45%
2003	29 056	12,07%	91 365	53,57%
2004	29 636	1,9%	83 695	- 8,39%

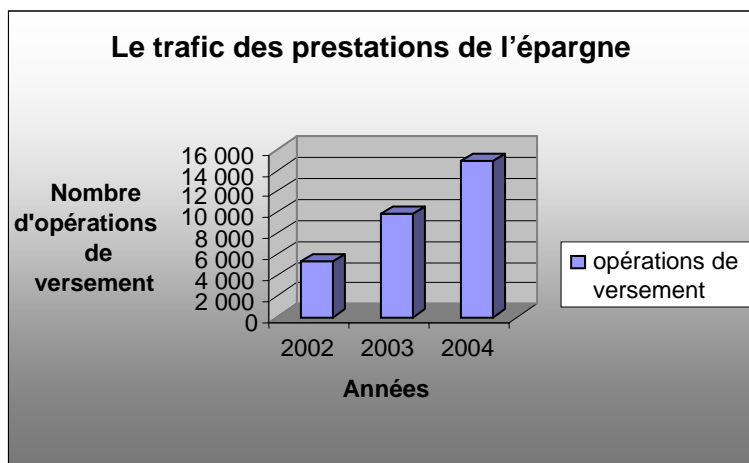


Par rapport à l'année 2003, les opérations de versement ont connu, en 2004, une légère augmentation d'environ 2%. Par contre, le nombre d'opérations de paiement a connu une baisse de 8,39%.

Dans l'ensemble, les activités au Centre de chèques postaux se maintiennent en dépit de la concurrence des produits bancaires.

- Le trafic des prestations de l'épargne

Années	Nombre d'opérat. de versement	Variation	Nombre d'opérat. de remboursement	Variation
2002	5 236		4 339	
2003	9 791	46,52%	9 545	54,54%
2004	14 839	51,55%	14 484	51,74%



Les activités de l'épargne sont en croissance depuis 2002. Les opérations de versement ont connu une augmentation de 46,52% en 2003 et de 51,55% en 2004.

L'épargne postale, lancée en 2002, connaît une croissance continue malgré la forte concurrence, sur le marché, des produits des coopératives d'épargne.

Par rapport à l'année 2003, les opérations de versement ont connu, en 2004, une légère augmentation d'environ 2%. Par contre, le nombre d'opérations de paiement a connu une baisse de 8,39%.

Dans l'ensemble, les activités au Centre de chèques postaux se maintiennent en dépit de la concurrence des produits bancaires.

Annexe 1 : Fréquences assignées au cours de l'année 2004

NOM DE LA SOCIETE	VILLE	DATE	SYSTEME	OBSERVATIONS
REGION MARITIME				
SAS-TOGO	LOME	04/02/2004	VHF	assignée
BENYA SHIPPING	LOME	10/02/2004	VHF	assignée
COTECNA SCANNER	LOME	juin-04	VHF	assignée
GEC TOGO	LOME	01/06/2004	VHF	assignée
AMERICAN EAGLES SECURITY	LOME	04/05/2004	VHF	assignée
MAERSK TOGO	LOME	11/03/2004	FH	assignée
ePROCESS	LOME	avr. 2004	FH	assignée
ePROCESS	LOME	avr. 2004	WLL	assignée
UNICEF VHF	LOME	20/10/2004	VHF	assignée
RAPHARIN Pascal	LOME	18/02/2004	amateur	temporaire pour 1 mois
ATAYI Ayayi	LOME	20/03/2004	amateur	assignée
ATAYI Zlata	LOME	20/03/2004	amateur	assignée
AHOEFA AI-ATRACH	LOME	20/03/2004	amateur	assignée
ALM DAVID	LOME	01/06/2004	amateur	temporaire pour 2 mois
STSL vhf	LOME	nov. 2004	VHF	assignée
Jean BLANC	LOME	18/11/2004	amateur	assignée
TECHNI CONSULT	LOME	22/10/2004	VHF	assignée
VLC	LOME	03/12/2004	VHF	assignée
TOGO RAIL VHF	LOME	18/12/2004	VHF	assignée
KOCH Philippe	LOME	déc. 2004	amateur	assignée
SAS-TOGO (2è demande)	LOME	20/10/2004	VHF	assignée
CFAO TOGO			VHF	en instance pour janvier 2005
RADIO OCEAN FM	ANEHO	sept. 2004	FM	temporaire
Rad. OCEAN FM	ANEHO	04/05/2004	FM	autorisation provisoire 3 mois
REGION DES PLATEAUX				
TV HORIZON	ATAKPAME	11/02/2004	TV	assignée
RADIO OMEGA	KPALIME	juil. 04	FM	temporaire
Rad. Al Islam	KPALIME	26/10/2004	FM	autorisation provisoire 1 mois
REGION CENTRALE				
RADIO CLUB SOKODE	SOKODE	04/05/2004	amateur	assignée
RADIO SAINTE THERESE SOKODE	SOKODE	18/03/2004		
RADIO MARIA SOTOUBOUA	SOTOUBOUA	05/03/2004	FM	assignée
REGION DE LA KARA				
RADIO ASSAFA KARA	KARA	11/02/2004	FM	assignée
RADIO MARIA KARA	KARA	mai-04	FM	assignée

Fréquences retirées ou rétrocedées en 2004

NOM SOCIETE	DATE	Système exp	OBSERVATION
GETMA		VHF	fréquence retirée sur sa demande
SAGA	01/04/2004	VHF	fréquence retirée sur sa demande

Annexe 2 : Liste des cybercafés en règle avec l'Autorité de Réglementation

N°	DESIGNATION	TELEPHONE	LOCALITE	VILLE
	REGION MARITIME			
1	ABA INFORMATIQUE	2271630	Bè Kpota	LOME
2	ALFA CYBER	2710580	Akodessewa	LOME
3	ANANDA INFORMATIQUE	2219822	Ramco	LOME
4	ARAG CYBER	2218118	face média plus	LOME
5	ASDEB	2227427	Bretelle Klikamé	LOME
6	BIB SARL	2223164	Assiganto	LOME
7	CALICOM	2510344	Adidogomé	LOME
8	CAMPUS NET	2219515	Bd de la Kara	LOME
9	CIB	2260616	Forever	LOME
10	CAPAT CYBER	2266785	Hédzranawoé	LOME
11	CYBER R-DORE	2254950	Adidogomé	LOME
12	CYBER CAFE CALIFORNIA	2264513	marché Nkafu	LOME
13	C I LES ROSES	2266876	Bd Haho Hédzranawoe	LOME
14	CYBER CAFE SAP	2507030	Agoè	LOME
15	CYBER LA LICORNE	2229026	Agoè	LOME
16	CYBER SKA SERVICE	2503627	Agoè	LOME
17	DG HORIZON	2507307	Adidogomé	LOME
18	DOT COM	2219145	Dékon	LOME
19	ECHO NET COM	2254021	Totsi Pavé	LOME
20	ECM INFORMATIQUE	2260822	Bd Jean Paul II	LOME
21	EFFATA		Avenue de Pya	LOME
22	ESPACE MILLENIUM	2501298	Adidogomé	LOME
23	ETS ATANDJI	2227209	Nykonakpoè	LOME
24	ETS HODEWA F2AF	2212735	Av.des hydrocarbures	LOME
25	ETS LE LOTUS	2211707	Soted	LOME
26	EXPRESSE BUREAUTIQUE	2262294	N'kafou	LOME
27	FAVO	2506622	Ddidjolé	LOME
28	FRANCY'S CYBER	2270251	Bè pavé Bd Houphouet	LOME
29	GALOP INFORMATIQUE	9494334	Abové	LOME
30	GLORIA DEI	2229878/70	Nykonakpoè	LOME
31	GLORIA IES		GTA	LOME
32	IDS TECHNOLOGIE	2260358	Hédzranawoé	LOME
33	ICF TOGO	2212075	Cassanblaka	LOME
34	IMET	2260997	N'kafou	LOME
35	INFO DEV	2229320	Angle village artisanal	LOME
36	JAMA ENTEPRISE	2254406	Djidjolé	LOME
37	KOFFITEL	22008775/76	Dékon	LOME
38	KALL NET	2266872	Av. Jean-Paul II	LOME
39	LA COCHENILLE	2260130	Hédzranawoé	LOME
40	LAUREX	2219853	Nyekonakpoè/ 9023222	LOME
41	LA VOIX DU KAYAS	2212178	Bd du 13 janvier	LOME

N°	DESIGNATION	TELEPHONE	LOCALITE	VILLE
42	Leil@S Web center	2223679	Rue de l'OCAM	LOME
43	MAKOUWOUE	2225084	Atikpodji	LOME
44	MEDIA LINKS CYBER CAFE	9021233	Togbato	LOME
45	NET COM TOGO	2211555	Assiganto	LOME
46	NOVA CYBER	9052501	Baguida	LOME
47	NTCI SARL	2514456	Atikoumé	LOME
48	OREOL WEMBA	2500436	station Agbalepedo	LOME
49	OSIS	2264018	av Kondona forever	
50	PAJAR	2215014	Assiganto	LOME
51	PLANETE C	2501861	Av Pya Pavé Djidjolé	LOME
52	PLANETE COM	2214080	Bè kpéhenou	LOME
53	REMIGELLA	2200068	540, rue des hydrocarbures SOTED	LOME
54	REVELATION INFORMATIQUE	2710127	Rue NDA	LOME
55	ROYAL SERVICE LE CRENEAU	22215953	Bè château 2223000	LOME
56	RYVERONE	2216990	Collège Protestant	LOME
57	SHEBA IMPEX	2266952	Hédzranawoé	LOME
58	SUNNY CYBER	2217839	Fréau Jardin face CCF	LOME
59	SYSTYCOM & Togo Dispach	2227435/38	Supertaco	LOME
60	SPT	2211208	Av. Grunitzsky	LOME
61	TECHNET	2214857/ 60	Bè	LOME
62	TYO INFORMATIQUE	2254031	Atsanvé	LOME
63	VIC INTELLIGENTSIA	2710746	Avépozo	LOME
64	WAIT AND SEE	2259513	Tostigan	LOME
65	WOEZON COMMUNICATION	2222266	Djidjolé	LOME
66	PAJE ANEHO	3310661	Anécho	ANEHO
	REGION DES PLATEAUX			
67	COLLEGE ST ALBERT	9458275	Atakpamé/4401198	ATAKPAME
68	CYBER CHRIST ROI	4400608	Atakpamé	ATAKPAME
69	CIPI CYBER	44012736	Atakpamé	ATAKPAME
70	CIFAID INTERNET	4410738	Kpalimé	KPALIME
	REGION CENTRALE			
71	PASEORSC TOGO	5501463	Sokodé	SOKODE
	REGION DE LA KARA			
72	LUFTHANSA	6600412	Kara	KARA
	REGION DES SAVANES			
73	ESPACE MULTISERVICE RAFIA	7708897	Dapaong	DAPAONG
74	ETS TCHAKALA	7708858	Dapaong	DAPAONG